

**ANNEXE 4  
RECETTES,  
DÉPENSES  
ET SOLDE DES  
RÉGIMES PAR  
CATÉGORIE  
ET PAR BRANCHE**

**PLFSS 2018**



# SOMMAIRE

## PLFSS 2018 - Annexe 4

<b>A / Les comptes de l'exercice 2016</b> .....	<b>6</b>
<b>1. Les comptes de résultat</b> .....	<b>6</b>
1.1. Le régime général et le fonds de solidarité vieillesse.....	6
1.2. Les régimes obligatoires de base de sécurité sociale .....	7
<b>2. La situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit</b> .....	<b>9</b>
2.1. Vue d'ensemble.....	10
2.2. L'actif.....	14
2.3. Le passif.....	17
<b>B / Les prévisions pour l'exercice 2017</b> .....	<b>22</b>
<b>1. Le régime général et le fonds de solidarité vieillesse</b> .....	<b>22</b>
<b>2. L'ensemble des régimes obligatoires de base et le fonds de solidarité vieillesse</b> .....	<b>24</b>
<b>C / Les prévisions pour l'exercice 2018</b> .....	<b>26</b>
<b>1. Le régime général et le fonds de solidarité vieillesse</b> .....	<b>26</b>
<b>2. L'ensemble des régimes obligatoires de base et le fonds de solidarité vieillesse</b> .....	<b>29</b>
<b>D / Les écarts par rapport aux lois de financement précédentes</b> .....	<b>30</b>
<b>1. Les écarts par rapport à la LFSS pour 2016 sur le champ du régime général et du FSV</b> .....	<b>30</b>
<b>2. Les écarts à la LFSS pour 2017 sur le champ du régime général et du FSV</b> .....	<b>31</b>
<b>E / Evolution des principales recettes et dépenses</b> .....	<b>33</b>
1.1. Typologie .....	33
1.2. La structure des recettes et son évolution .....	35
1.3. Présentations des produits sur la période 2015-2018 .....	38
<b>2. Focus sur les dynamiques de produits par grande catégorie de recettes</b> .....	<b>39</b>
2.2. La contribution sociale généralisée (CSG) .....	40
2.3. Les autres contributions sociales, impôts et taxes.....	40
<b>3. Les dépenses</b> .....	<b>42</b>
3.1. Les différentes catégories de dépenses .....	42
3.2. Analyse.....	43

<b>F /</b>	<b>Éléments complémentaires sur les autres régimes et organismes .....</b>	<b>46</b>
1.	<i>Les salariés agricoles – tous risques.....</i>	<i>46</i>
2.	<i>Les non-salariés agricoles – tous risques.....</i>	<i>46</i>
3.	<i>Le régime social des indépendants – tous risques.....</i>	<i>46</i>
4.	<i>La caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.....</i>	<i>47</i>
5.	<i>La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.....</i>	<i>47</i>
6.	<i>La caisse d'amortissement de la dette sociale.....</i>	<i>47</i>
<b>G /</b>	<b>Précisions méthodologiques sur la construction des agrégats.....</b>	<b>48</b>
1.	<i>Passage des remontées comptables aux montants de charges et produits bruts et retraitements primaires..</i>	<i>48</i>
2.	<i>Elaboration des tableaux d'équilibre.....</i>	<i>48</i>
2.1.	<i>Consolidation des écritures d'inventaire .....</i>	<i>49</i>
2.2.	<i>Consolidation des écritures symétriques et des transferts intra-branches .....</i>	<i>50</i>
2.3.	<i>Consolidation des transferts inter-branches.....</i>	<i>51</i>
3.	<i>Montant total des consolidations .....</i>	<i>52</i>

En application du 4°) de l'article LO 111-4-III, le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

Le contenu de l'annexe, sensiblement enrichi lors du PLFSS 2016, présente non seulement les évolutions de recettes, dépenses et soldes des régimes et organismes contribuant à leur financement, mais également des éléments d'analyse permettant de mieux appréhender ces évolutions. Dans son contenu, elle s'appuie fortement sur les documents présentés dans le cadre des rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Elle présente les comptes consolidés du régime général et du FSV, ainsi que de l'ensemble des régimes obligatoires de base et du FSV. En outre, le tableau patrimonial, qui figurait antérieurement en annexe 9, permet de présenter une approche comparative entre les comptes de résultat des branches et organismes et les conséquences induites en termes de bilan.

Au-delà des trois premières parties consacrées aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017, la présente annexe contient une partie relatives aux écarts par rapport aux prévisions présentées lors des lois de financement précédentes, ainsi qu'une partie détaillant plus finement les évolutions des recettes et des dépenses par catégorie. Les données relatives aux divers organismes hors ROBSS et FSV (CNSA, CADES), et les détails exigés sur le champ des salariés agricoles, des exploitants agricoles et des non-salariés non agricoles font l'objet d'une partie spécifique. Enfin, une dernière partie apporte des précisions méthodologiques quant à la construction des agrégats présentés dans cette annexe.

## A / Les comptes de l'exercice 2016

### 1. Les comptes de résultat

#### 1.1. Le régime général et le fonds de solidarité vieillesse

Le déficit du régime général et du FSV s'est réduit de 3 Md€ en 2016, pour s'établir à 7,8 Md€ (cf. tableau 1).

Les dépenses ont progressé de 0,4% après +1,9 % en 2015. Cette faible croissance est en premier lieu la conséquence du transfert du financement de l'allocation de logement pour les familles (ALF) de la branche famille au budget de l'Etat dans le cadre de la seconde phase du pacte de responsabilité et de solidarité. En neutralisant cet effet de périmètre, la progression des dépenses aurait néanmoins été limitée à 1,8%. La faible inflation et la poursuite de la montée en charge des réformes successives (réforme des retraites et des allocations familiales et du congé parental) ont permis de limiter la croissance des prestations vieillesse et famille. Enfin, l'ONDAM a été respecté pour la 7<sup>e</sup> année consécutive alors qu'il avait été fixé en évolution de 1,8%, soit un taux historiquement bas.

Les transferts versés par le régime général et le FSV ont peu augmenté en 2016 (+0,8%) : Si les transferts d'équilibrage au titre de l'intégration financière des régimes maladie dans le cadre de la PUMa et des régimes de retraite alignés ont augmenté, le transfert de la gestion du Fonds d'intervention régionale (FIR) aux ARS s'est accompagné d'une baisse mécanique de la dotation du régime général au FIR, chaque régime versant désormais directement sa quote-part aux ARS alors qu'auparavant le régime général centralisait les versements. Après avoir fortement diminué en 2015, les charges de gestion courante ont encore baissé en 2016 (-0,6%). Cette baisse tient notamment à de moindres dépenses de personnel.

Les recettes du régime général et du FSV ont progressé de 1,3% en 2016. Les cotisations sociales expliquent la moitié de la croissance des produits du régime général et du FSV en 2016, ils ont crû de 0,8%. Leur progression a toutefois été limitée au regard de celle de la masse salariale du secteur privé (2,4%) en raison de l'extension de la baisse de taux de cotisation famille aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC à compter du 1<sup>er</sup> avril conformément au pacte de responsabilité et solidarité.

Les produits de CSG affectés au régime général et au FSV ont progressé de 1,2%. Différents facteurs ponctuels sont venus écartier l'évolution de la CSG de ses principaux déterminants macroéconomiques. Ainsi le rendement a été tiré à la hausse par l'affectation à la branche maladie d'un « produit exceptionnel » de 0,7 Md€. A l'inverse, et cet effet ralentisseur a été le plus puissant, la modification des règles de répartition du produit de CSG entre régimes maladie a globalement diminué le montant affecté au seul régime général. Cette modification des règles de répartition explique en grande partie la hausse des transferts au titre de l'intégration financière en charges et en produits. Certains régimes ont vu leurs produits de CSG augmenter leur permettant de dégager des excédents *in fine* reversés au régime général. D'autres ont vu leur produits diminuer causant une hausse de leur besoin de financement et donc du transfert d'équilibrage qui leur est versé par le régime général.

Hors CSG, les impôts, taxes et contributions sociales de sécurité sociale (y compris les prélèvements sociaux sur les revenus du capital) ont diminué en 2016 (-1,2% à champ constant sur l'ensemble de l'agrégat). Les recettes assises sur les revenus du capital ont peu augmenté. La hausse de la TVA découle principalement de la hausse de la quote-part décidée en LFSS pour 2016 et d'un supplément de produits destiné à compenser le coût pour la CNAM de la baisse de 7 points du taux de cotisation maladie des exploitants agricoles (pesant sur la CNAM puisque ce régime est financièrement intégré au régime général dans le cadre de la PUMa). La baisse du produit de CSSS est consécutive au relèvement du seuil d'assujettissement en 2016. Enfin, la progression du forfait social et de la taxe sur les salaires a neutralisé la baisse de rendement de la contribution sur les stock-options et les attributions gratuites d'actions.

Tableau 1 • Charges et produits nets du régime général, par branche, du FSV et de l'ensemble consolidé régime général et FSV en 2016 (en milliards d'euros) et évolution par rapport à 2015

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général (Md€)	%(*)	FSV	RG+FSV (Md€)	%(*)
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>199,4</b>	<b>122,8</b>	<b>49,6</b>	<b>11,8</b>	<b>370,7</b>	<b>0,4</b>	<b>20,3</b>	<b>372,7</b>	<b>0,4</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>187,1</b>	<b>113,4</b>	<b>36,5</b>	<b>8,8</b>	<b>343,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>343,7</b>	<b>0,4</b>
Prestations légales nettes	186,8	113,0	31,4	8,7	336,4	0,4	0,0	336,4	0,4
Prestations extralégales nettes	0,1	0,3	5,1	0,0	5,5	3,3	0,0	5,5	3,3
Autres prestations nettes	0,2	0,1	0,0	0,0	1,7	++	0,0	1,7	11,4
<b>Transferts nets</b>	<b>5,5</b>	<b>8,0</b>	<b>10,2</b>	<b>2,2</b>	<b>15,1</b>	<b>1,2</b>	<b>20,2</b>	<b>17,0</b>	<b>0,8</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	1,1	8,0	10,1	1,6	9,3	7,3	0,0	9,3	7,3
Transfert avec des fonds	3,7	0,0	0,1	0,5	5,0	--	19,8	6,6	-11,5
Autres transferts versés	0,6	0,0	0,0	0,1	0,7	4,1	0,4	1,1	5,7
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6,7</b>	<b>1,3</b>	<b>2,9</b>	<b>0,9</b>	<b>11,8</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>11,8</b>	<b>-0,6</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>++</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>++</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	++	0,0	0,0	++
Charges diverses	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	--	0,1	0,3	--
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>194,6</b>	<b>123,7</b>	<b>48,6</b>	<b>12,6</b>	<b>366,6</b>	<b>1,2</b>	<b>16,7</b>	<b>365,0</b>	<b>1,3</b>
<b>Cotisations, contributions et recettes fiscales nettes</b>	<b>187,9</b>	<b>93,3</b>	<b>47,5</b>	<b>12,2</b>	<b>338,9</b>	<b>1,0</b>	<b>16,7</b>	<b>355,5</b>	<b>1,0</b>
Cotisations sociales	87,3	77,5	30,2	12,3	205,5	0,8	0,0	205,5	0,8
Cotisations prises en charge par l'État	1,6	1,2	0,5	0,1	3,3	++	0,0	3,3	++
Contribution de l'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	++	0,0	0,0	++
CSG	70,2	0,0	9,9	0,0	79,8	3,4	9,5	89,3	1,2
Autres contributions sociales	0,1	5,4	0,4	0,0	6,0	--	7,0	12,9	-4,9
Recettes fiscales	29,5	9,8	6,5	0,0	45,8	++	0,3	46,1	0,0
Charges liées au non-recouvrement	-0,8	-0,5	0,0	-0,3	-1,6	--	-0,1	-1,7	--
<i>Sur cotisations</i>	-0,6	-0,5	0,0	-0,3	-1,4	--	0,0	-1,4	--
<i>Sur CSG activité</i>	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2	--	0,0	-0,1	--
<i>Sur recettes fiscales et autres contributions sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	--	-0,1	-0,2	--
<b>Transferts nets</b>	<b>2,8</b>	<b>30,1</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>22,4</b>	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>4,1</b>	<b>11,8</b>
Reçus des régimes de base	1,2	7,8	0,3	0,0	2,5	++	0,0	2,5	++
Reçus des fonds de financement	1,4	22,3	0,0	0,0	19,7	-0,8	0,0	1,4	-1,8
Reçus de l'État	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	3,6	0,0	0,2	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	0,0	0,0	--
<b>Autres produits</b>	<b>3,9</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>5,3</b>	<b>14,9</b>	<b>0,0</b>	<b>5,3</b>	<b>14,9</b>
Produits financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	++	0,0	0,1	++
Produits divers	3,8	0,3	0,7	0,4	5,1	++	0,0	5,1	++
<b>Résultat net</b>	<b>-4,8</b>	<b>0,9</b>	<b>-1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>-4,1</b>		<b>-3,6</b>	<b>-7,8</b>	

(\*) Afin d'assurer la comparabilité des exercices, les évolutions présentées sur le champ du régime général et du champ RG+FSV sont calculées à champ constant, c'est-à-dire à périmètre 2015 des charges et produits de la branche maladie.

## 1.2. Les régimes obligatoires de base de sécurité sociale

Le déficit des régimes obligatoires de base et du FSV s'est élevé à 7,0 Md€ en 2016 (cf. tableau 2). Il est inférieur de 0,8 Md€ à celui constaté sur le seul régime général. Ce déficit est en réduction de 3,2 Md€ par rapport à 2015.

L'élargissement du champ à l'ensemble des régimes obligatoires modifie peu l'appréciation portée sur l'évolution de la situation financière du régime général. En effet, la plupart des autres régimes sont financièrement intégrés au régime général et leur solde de leurs dépenses et recettes propres est déjà en quasi-totalité supporté par le régime général (à l'exception de certaines prestations spécifiques). Toutefois certains régimes de retraite conservent une totale autonomie financière et leur résultat peut conduire à écarter significativement le déficit consolidé sur l'ensemble des régimes de celui du régime général seul.

Le solde des branches maladie et AT-MP est proche de ceux du régime général (40 M€ près). Le solde de la branche famille est par construction identique. Le solde de la branche vieillesse est revanche moins dégradé de 0,8 Md€ du fait des autres régimes. Cet écart est principalement le fait de l'excédent de la CNAVPL (0,6 Md€) qui en explique à lui seul la quasi-totalité. Le déficit de branche retraite du régime des exploitants agricoles est globalement neutralisé par l'excédent de la CNRACL en 2016<sup>1</sup>.

La progression des charges de l'ensemble des régimes de base a été globalement en ligne avec celle du régime général (+0,5% contre +0,4%). Elles ont atteint 477,5 Md€ dont 370,7 Md€ pour le seul régime général. Sur le champ des régimes obligatoires et du FSV, les prestations sociales nettes ont progressé de

<sup>1</sup> Pour une analyse plus détaillée de la situation financière de chaque régime, se reporter au rapport à la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) de septembre 2017

0,5% alors que les transferts nets ont diminué de 2,1%. Les charges de gestion courante sont restées relativement stables (0,3%).

Les recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et du FSV ont progressé de 1,2% en 2016, atteignant 470,5 Md€. L'évolution a principalement été portée par celle des cotisations sociales et des recettes issues de la CSG qui augmentent respectivement de 0,8% et 2,2%.

Le poids du régime général au sein de chaque branche de l'ensemble des régimes obligatoires est inégal. En effet, si le régime général sert l'intégralité des prestations familiales et la quasi-totalité des prestations maladie (à l'exception de prestations spécifiques à certains régimes, il ne représente que 54% des dépenses de la branche vieillesse mais 89% des dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Tableau 2 • Charges et produits nets des régimes de base, par branche, du FSV et de l'ensemble consolidé régimes de base et FSV en 2016 (en milliards d'euros) et évolution par rapport à 2015

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base (Md€)	%	FSV	ROBSS+FSV (Md€)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>200,7</b>	<b>227,2</b>	<b>49,6</b>	<b>13,3</b>	<b>477,1</b>	<b>0,5</b>	<b>20,3</b>	<b>477,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>188,7</b>	<b>223,4</b>	<b>36,5</b>	<b>10,4</b>	<b>456,9</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>456,9</b>	<b>0,6</b>
Prestations légales nettes	187,5	222,8	31,3	9,8	449,3	0,5	0,0	449,3	0,6
Prestations extralégales nettes	0,2	0,6	5,1	0,0	5,8	3,2	0,0	5,8	3,2
Autres prestations nettes	1,1	0,0	0,1	0,6	1,8	-5,9	0,0	1,8	-5,9
<b>Transferts nets</b>	<b>5,1</b>	<b>1,5</b>	<b>10,2</b>	<b>1,8</b>	<b>6,9</b>	<b>-2,7</b>	<b>20,2</b>	<b>7,2</b>	<b>-2,1</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	0,7	0,1	10,1	1,2	0,4	++	0,0	0,4	11,8
Transfert avec des fonds	3,8	0,1	0,1	0,5	4,4	-6,3	19,8	4,4	-6,0
Autres transferts versés	0,6	1,3		0,1	2,1	1,3	0,4	2,4	3,7
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6,8</b>	<b>2,3</b>	<b>2,9</b>	<b>1,0</b>	<b>12,9</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>12,9</b>	<b>0,3</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,4</b>	<b>-2,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>-2,5</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-13,1	0,0	0,0	-13,1
Charges diverses	0,1	0,1	0,0	0,1	0,3	-0,3	0,1	0,4	-1,3
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>195,9</b>	<b>228,8</b>	<b>48,6</b>	<b>14,1</b>	<b>473,7</b>	<b>1,1</b>	<b>16,7</b>	<b>470,5</b>	<b>1,2</b>
<b>Cotisations, contributions et recettes fiscales nettes</b>	<b>189,2</b>	<b>189,4</b>	<b>47,5</b>	<b>13,4</b>	<b>437,4</b>	<b>1,1</b>	<b>16,7</b>	<b>454,1</b>	<b>1,1</b>
Cotisations sociales	88,2	129,8	30,2	13,2	259,6	0,8	0,0	259,6	0,8
Cotisations prises en charge par l'État	1,6	1,5	0,5	0,1	3,7	5,1	0,0	3,7	5,1
Contribution de l'employeur	0,4	38,8	0,0	0,3	39,5	1,2	0,0	39,5	1,2
CSG	70,2	0,0	9,9	0,0	79,8	4,2	9,5	89,3	2,2
Autres contributions sociales	0,1	5,5	0,4	0,0	6,0	--	7,0	13,0	-5,0
Recettes fiscales	29,5	14,4	6,5	0,0	50,4	8,6	0,4	50,8	-0,5
Charges liées au non-recouvrement	-0,8	-0,5	0,0	-0,3	-1,6	--	-0,1	-1,8	--
<i>Sur cotisations</i>	-0,6	-0,5	0,0	-0,3	-1,5	--	0,0	-1,5	--
<i>Sur CSG activité</i>	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2	--	0,0	-0,1	--
<i>Sur recettes fiscales et autres contributions sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	--	-0,1	-0,2	--
<b>Transferts nets</b>	<b>2,8</b>	<b>38,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>30,4</b>	<b>-0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>10,6</b>	<b>-0,4</b>
Reçus des régimes de base	1,2	5,3	0,3	0,1	0,1	4,6	0,0	0,1	4,6
Reçus des fonds de financement	1,4	24,6	0,0	0,0	21,2	-1,2	0,0	1,4	-1,7
Reçus de l'Etat	0,2	7,6	0,0	0,1	7,9	-0,6	0,0	7,9	-0,6
Autres	0,0	1,1	0,0	0,0	1,1	2,0	0,0	1,1	2,0
<b>Autres produits</b>	<b>3,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,6</b>	<b>5,9</b>	<b>15,7</b>	<b>0,0</b>	<b>5,9</b>	<b>15,7</b>
Produits financiers	0,1	0,2	0,0	0,0	0,3	++	0,0	0,3	++
Produits divers	3,8	0,5	0,7	0,5	5,6	14,0	0,0	5,6	14,0
<b>Résultat net</b>	<b>-4,7</b>	<b>1,6</b>	<b>-1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>-3,4</b>		<b>-3,6</b>	<b>-7,0</b>	



## 2. La situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit

La présente partie de l'annexe 4 a pour objet de développer et de commenter le tableau patrimonial présenté sous une forme synthétique dans l'annexe A à la loi de financement. Ce tableau, prévu par la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, a pour finalité de compléter l'information financière sur la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, des organismes concourant à leur financement (FSV), à l'amortissement de leur dette (CADES) et à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR).

Il fait ainsi apparaître le montant consolidé des déficits cumulés des régimes de base au 31 décembre, traduit dans les capitaux propres, et l'endettement financier net, déterminé par différence entre les passifs financiers, principalement portés par la CADES et l'ACOSS, et les actifs financiers constitués de titres de placements et de disponibilités, détenus majoritairement par le FRR.

### Encadré 1 • Eclairages méthodologiques

L'élaboration du tableau patrimonial repose sur une consolidation comptable des bilans des organismes compris dans son périmètre, après neutralisation des soldes réciproques au titre des relations financières entre ces organismes. Ces bilans sont établis selon les principes de la comptabilité générale (droits constatés), conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, et font l'objet d'un audit annuel de certification par la Cour des comptes (régime général) ou par des commissaires aux comptes (autres organismes).

Pour des raisons techniques, les données utilisées pour l'établissement du tableau patrimonial ne recouvrent pas l'exhaustivité des régimes obligatoires de base de sécurité sociale qui figurent dans la liste triennale annexée au PLFSS en application de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale. D'une part, cinq régimes n'ont pas de bilan, le principal étant le régime des agents de l'Etat qui ne donne pas lieu à l'établissement d'un bilan séparé de celui de l'Etat. D'autre part, en accord avec la Cour des comptes, sont exclus depuis l'origine les régimes dont le total du bilan est inférieur à 200 M€, à la double condition qu'ils ne soient pas autorisés par la LFSS à recourir à des ressources non permanentes et que cette exclusion ait un impact négligeable (inférieur à 0,1% du bilan avant retraitements). Par ailleurs, l'ACOSS est intégrée au périmètre du tableau patrimonial afin de retracer l'endettement du régime général dont l'agence centrale assure la gestion. Ces considérations de périmètre expliquent l'écart, d'un montant limité (66 M€), constaté entre le solde du tableau d'équilibre des régimes de base du dernier exercice clos présenté en LFSS et le résultat des régimes de base qui figure dans les capitaux propres du tableau patrimonial.

Les retraitements de consolidation effectués pour neutraliser les soldes réciproques entre organismes portent à titre principal sur :

- les opérations de trésorerie (comptes courants des branches du régime général ouverts dans les livres de l'ACOSS, prêts ou avances consentis par l'ACOSS et, le cas échéant, placements des organismes auprès de l'ACOSS dans le cadre de la mutualisation des trésoreries sociales) ;
- les créances et dettes de cotisations, contributions sociales et impôts de sécurité sociale au titre des opérations de recouvrement de l'ACOSS (celles-ci figurant à la fois dans les comptes de l'ACOSS et dans ceux des organismes attributaires de ces recettes),
- les créances et dettes au titre des compensations inter-régimes et des mécanismes d'intégration ou d'adossment financiers ainsi que les créances et dettes au titre des relations entre la CNAMTS et les régimes d'assurance maladie, entre le FSV et les régimes d'assurance vieillesse et entre la CNAF et les régimes délégataires de la gestion des prestations familiales.

Par ailleurs, par rapport à la présentation habituelle des bilans calquée sur la nomenclature comptable, la présentation du tableau patrimonial est adaptée pour en faciliter la lecture. Ainsi, l'ensemble des actifs financiers dont la réalisation pourrait permettre de réduire l'endettement des régimes est regroupé dans une rubrique unique placée en regard des passifs financiers, distincte des autres actifs financiers non

liquides (prêts, avances à moyen ou long terme). Certaines rubriques de l'actif et du passif circulants ont en outre fait l'objet d'un regroupement ou d'une modification de leur intitulé.

Enfin, le tableau patrimonial au 31 décembre 2016 présente une colonne dite *pro forma* 2015 permettant de comparer les soldes 2016 avec les soldes 2015, compte tenu des évolutions méthodologiques suivantes :

- les règles de construction susmentionnées ont conduit à réintégrer deux régimes au périmètre du tableau patrimonial 2016<sup>1</sup>. Le total de l'actif et du passif du bilan au 31 décembre 2015 a été réévalué de 275 M€ à ce titre dans les données *pro forma*.

- le bilan des régimes de base du RSI, dans sa présentation retenue pour l'établissement du tableau patrimonial 2016, retrace désormais les créances et dettes entre organismes de sécurité sociale de façon décompensée, afin de mieux refléter leur réalité. Le total de l'actif et du passif du bilan au 31 décembre 2015 a été réévalué de 131 M€ à ce titre dans les données *pro forma*.

## 2.1. Vue d'ensemble

Sur le champ des régimes de base, du FSV, de la CADES et du FRR, le passif net (ou « dette ») de la sécurité sociale, mesuré par ses capitaux propres négatifs qui représentent le cumul des déficits passés restant à financer, s'élevait à 101,39 Md€ au 31 décembre 2016, soit l'équivalent de 4,5 points de PIB. Après une forte dégradation consécutive à la crise économique des années 2008-2009, l'amélioration de la situation nette de la sécurité sociale, enclenchée en 2014, s'est confirmée avec une accélération en 2016 (baisse de 7,9 Md€ par rapport à 2015). Cette amélioration reflète la poursuite de la réduction des déficits des régimes de base et du FSV (7,0 Md€ en 2016 contre 10,2 Md€ en 2015, 12,8 Md€ en 2014 et 16,0 Md€ en 2013) et de l'amortissement de la dette portée par la CADES (14,4 Md€ en 2016 contre 13,5 Md€ en 2015).

Cette amélioration se traduit en particulier par le constat, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, d'un résultat consolidé positif sur le périmètre d'ensemble de la sécurité sociale (8,1 Md€ en 2016 contre 4,7 Md€ en 2015), qui signifie principalement que le résultat annuel de la CADES (qui traduit sa capacité annuelle d'amortissement des déficits passés), couplé aux bons résultats du portefeuille du FRR, ont fait plus que couvrir les déficits des régimes nés en 2016.

Le financement du passif net de la sécurité sociale est assuré à titre principal par un recours à l'emprunt, essentiellement porté par la CADES et l'ACOSS. L'endettement financier net de la sécurité sociale, qui correspond à la différence entre les dettes financières et les actifs financiers placés ou détenus en trésorerie, suit donc les mêmes tendances que le passif net, abstraction faite des effets de la variation du besoin en fonds de roulement lié au financement des actifs et passifs circulants (créances et dettes) et des acquisitions d'actifs immobilisés, qui pèsent également sur la trésorerie. Malgré l'augmentation du besoin en fonds de roulement à fin 2016, l'infléchissement de l'endettement financier amorcé en 2015 se confirme en 2016 (118,0 Md€ contre 120,8 Md€ fin 2015).

---

<sup>1</sup> L'ENIM et le fonds gérant l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL).

Graphique 1 • Evolution du passif net de la sécurité sociale et de l'endettement net en assurant le financement (en M€)

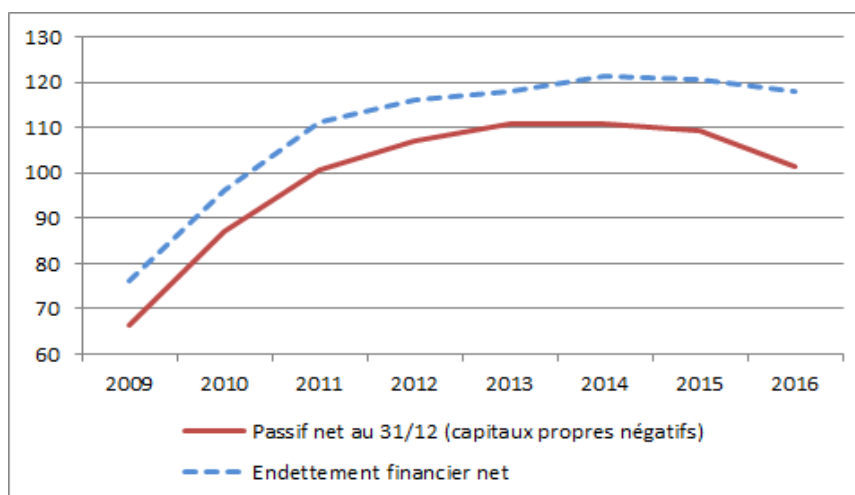


Tableau 3 • Décomposition de l'endettement financier net

	2012	2013	2014	2015	2016
Dettes financières	-173,9	-173,4	-179,9	-181,6	-173,1
Actifs financiers	57,7	55,4	58,5	60,8	55,1
<b>Endettement financier net</b>	<b>-116,2</b>	<b>-118,0</b>	<b>-121,3</b>	<b>-120,8</b>	<b>-118,0</b>
<i>variation N-1/N</i>	<i>-5,0</i>	<i>-1,8</i>	<i>-3,3</i>	<i>0,5</i>	<i>2,8</i>

source : DSS/MCP

Tableau 4 • Actif (en M€)

en M€	2016	2015 pro forma	2015 publié	variation 2015 pro forma/2016
	Net	Net	Net	
<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>7 036,4</b>	<b>6 953,7</b>	<b>6 935,4</b>	<b>82,7</b>
<b>Immobilisations non financières</b>	<b>4 547,2</b>	<b>4 405,3</b>	<b>4 387,3</b>	<b>141,9</b>
Régime général	3 655,2	3 574,8	3 574,8	80,4
Autres régimes	890,6	828,6	810,6	62,0
CADES	0,1	0,1	0,1	- 0,0
FRR	1,3	1,8	1,8	- 0,6
<b>Prêts, dépôts de garantie et autres</b>	<b>1 564,6</b>	<b>1 628,3</b>	<b>1 628,0</b>	<b>- 63,7</b>
Régime général	1 141,2	1 184,4	1 184,4	- 43,2
Autres régimes	422,0	440,7	440,5	- 18,8
CADES	1,4	3,2	3,2	- 1,8
<b>Avances/ prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (Ugecam, UIOSS)</b>	<b>924,7</b>	<b>920,1</b>	<b>920,1</b>	<b>4,6</b>
Régime général	924,3	920,0	920,0	4,3
Autres régimes	0,4	0,1	0,1	0,3
<b>ACTIF FINANCIER</b>	<b>55 145,9</b>	<b>60 994,6</b>	<b>60 766,0</b>	<b>- 5 848,6</b>
<b>Valeurs mobilières et titres de placement</b>	<b>46 785,8</b>	<b>50 206,6</b>	<b>50 078,0</b>	<b>- 3 420,8</b>
Régime général	1,5	1,5	1,5	0,0
Autres régimes	8 318,6	7 897,0	7 768,4	421,6
FSV	-	-	-	-
CADES	4 000,0	9 520,8	9 520,8	- 5 520,8
FRR	34 465,7	32 787,3	32 787,3	1 678,4
<b>Encours bancaire</b>	<b>7 618,6</b>	<b>10 375,9</b>	<b>10 276,0</b>	<b>- 2 757,3</b>
Régime général	1 052,4	1 565,3	1 565,3	- 512,9
Autres régimes	2 884,1	2 213,5	2 113,5	670,6
FSV	949,0	926,7	926,7	22,3
CADES	1 636,8	2 265,0	2 265,0	- 628,2
FRR	1 096,3	3 405,5	3 405,5	- 2 309,2
<b>Créances nettes au titre des instruments financiers</b>	<b>741,6</b>	<b>412,0</b>	<b>412,1</b>	<b>329,5</b>
CADES	302,2	228,4	228,4	73,8
FRR	439,4	183,7	183,7	255,7
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>80 217,5</b>	<b>75 139,5</b>	<b>74 981,0</b>	<b>5 078,0</b>
<b>Créances de prestations</b>	<b>8 654,8</b>	<b>8 106,0</b>	<b>8 087,6</b>	<b>548,8</b>
<b>Créances de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale</b>	<b>10 480,4</b>	<b>10 727,0</b>	<b>10 722,4</b>	<b>- 246,6</b>
<b>Produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale</b>	<b>40 935,9</b>	<b>38 676,1</b>	<b>38 651,0</b>	<b>2 259,7</b>
<b>Créances sur l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>	<b>10 508,7</b>	<b>8 355,2</b>	<b>8 253,5</b>	<b>2 153,5</b>
<b>Produits à recevoir de l'Etat</b>	<b>524,9</b>	<b>512,1</b>	<b>512,1</b>	<b>12,8</b>
<b>Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régul.)</b>	<b>9 112,9</b>	<b>8 763,1</b>	<b>8 754,3</b>	<b>349,7</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>142 399,8</b>	<b>143 087,7</b>	<b>142 682,4</b>	<b>- 687,9</b>

Tableau 5 • Passif (en M€)

en M€	2016	2015 pro forma	2015 publié	variation 2015 pro forma/2016
<b>SITUATION NETTE (CAPITAUX PROPRES)</b>	<b>- 101 391,3</b>	<b>- 109 294,4</b>	<b>- 109 457,9</b>	<b>7 903,1</b>
<b>Dotations</b>	<b>25 860,9</b>	<b>27 439,2</b>	<b>27 429,3</b>	<b>- 1 578,3</b>
Régime général	593,5	598,0	598,0	- 4,5
Autres régimes	5 415,4	4 889,2	4 879,4	526,2
CADES	181,2	181,2	181,2	-
FRR	19 670,7	21 770,7	21 770,7	- 2 100,0
<b>Réserves</b>	<b>16 521,1</b>	<b>14 371,8</b>	<b>14 271,5</b>	<b>2 149,4</b>
Régime général	2 642,4	2 652,3	2 652,3	- 9,9
Autres régimes	6 882,1	6 223,3	6 123,1	658,8
FRR	6 996,6	5 496,1	5 496,1	1 500,5
<b>Report à nouveau</b>	<b>- 155 585,8</b>	<b>- 158 767,7</b>	<b>- 158 803,0</b>	<b>3 181,9</b>
Régime général	- 1 343,6	- 14 182,9	- 14 182,9	12 839,3
Autres régimes	- 3 728,3	- 4 167,1	- 4 202,4	438,8
FSV	- 72,7	- 72,7	- 72,7	0,0
CADES	- 150 441,2	- 140 345,0	- 140 345,0	10 096,2
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 087,0</b>	<b>4 713,2</b>	<b>4 695,1</b>	<b>3 373,7</b>
Régime général	- 4 143,5	- 6 825,7	- 6 825,7	2 682,2
Autres régimes	698,5	431,4	413,2	267,2
FSV	- 3 641,1	- 3 905,8	- 3 905,8	264,7
CADES	14 426,4	13 512,9	13 512,9	913,5
FRR	746,6	1 500,5	1 500,5	- 753,8
<b>Ecart d'estimation (réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché)</b>	<b>3 725,6</b>	<b>2 949,2</b>	<b>2 949,2</b>	<b>776,4</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>15 764,7</b>	<b>15 868,1</b>	<b>15 825,1</b>	<b>- 103,5</b>
Régime général	13 137,7	13 367,2	13 367,2	- 229,5
Autres régimes	2 419,7	2 353,7	2 310,7	66,0
FSV	69,2	34,1	34,1	35,1
CADES	98,4	113,1	113,1	- 14,7
Autres attributaires (AOT, CNSA...)*	39,6			39,6
<b>PASSIF FINANCIER</b>	<b>173 103,1</b>	<b>181 570,0</b>	<b>181 569,4</b>	<b>- 8 466,9</b>
<b>Dettes représentées par un titre (obligations, billets de trésorerie, ECP)</b>	<b>161 180,3</b>	<b>165 217,8</b>	<b>165 217,8</b>	<b>- 4 037,5</b>
ACOSS (échéance < 1 an)	20 413,0	27 372,3	27 372,3	- 6 959,3
CADES (échéance < 1 an)	29 420,2	26 729,5	26 729,5	2 690,7
CADES (échéance > 1an)	111 347,1	111 116,0	111 116,0	231,0
<b>Dettes à l'égard d'établissements de crédit</b>	<b>5 198,6</b>	<b>10 619,8</b>	<b>10 619,8</b>	<b>- 5 421,2</b>
ACOSS (prêts CDC)	-	4 000,0	4 000,0	- 4 000,0
Régime général (ordres de paiement en attente au 31/12)	3 813,4	4 553,2	4 553,2	- 739,8
Autres régimes	381,8	1 063,1	1 063,1	- 681,3
CADES	1 003,4	1 003,5	1 003,5	- 0,1
<b>Dépôts reçus</b>	<b>1 066,8</b>	<b>1 136,6</b>	<b>1 136,6</b>	<b>- 69,8</b>
ACOSS	1 066,8	1 136,6	1 136,6	- 69,8
<b>Dettes nettes au titre des instruments financiers</b>	<b>466,5</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>456,5</b>
ACOSS	466,5	10,0	10,0	456,5
<b>Autres</b>	<b>5 191,0</b>	<b>4 585,9</b>	<b>4 585,2</b>	<b>605,1</b>
Régime général	11,4	5,6	5,6	5,7
Autres régimes	34,2	23,8	23,2	10,4
CADES	5 145,4	4 556,4	4 556,4	589,0
<b>PASSIF CIRCULANT</b>	<b>54 923,3</b>	<b>54 944,0</b>	<b>54 745,8</b>	<b>- 20,7</b>
<b>Dettes à l'égard des bénéficiaires de prestations (yc CAP)</b>	<b>28 829,5</b>	<b>27 439,5</b>	<b>27 429,3</b>	<b>1 390,0</b>
<b>Dettes à l'égard des cotisants (yc CAP)</b>	<b>1 999,6</b>	<b>2 559,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>- 559,8</b>
<b>Dettes à l'égard de l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécu. (yc CAP)</b>	<b>8 819,4</b>	<b>10 691,1</b>	<b>10 542,5</b>	<b>- 1 871,7</b>
<b>Autres passifs (crédeurs divers, comptes d'attente et de régul.) (yc CAP)</b>	<b>15 274,8</b>	<b>14 253,9</b>	<b>14 214,5</b>	<b>1 020,9</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>142 399,8</b>	<b>143 087,8</b>	<b>142 682,4</b>	<b>- 688,0</b>

## 2.2. L'actif

L'actif du bilan s'établit au total à 142,4 Md€ à fin 2016 contre 143,1 Md€ à fin 2015 selon le *pro forma*. Dans un contexte de relative stabilité de l'actif immobilisé, son évolution par rapport 2015 est marquée par une forte diminution de l'actif financier (55,1 Md€ à fin 2016, soit -5,8 Md€) – concentrée sur la CADES et le FRR – partiellement compensée par l'augmentation de l'actif circulant (80,2 Md€ à fin 2016, soit +5,1 Md€).

Tableau 6 • Actif en valeur brute et en valeur nette (en M€)

en M€	2016		
	Brut	Amort. Dépréc.	Net
<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>13 974,4</b>	<b>6 938,0</b>	<b>7 036,4</b>
Immobilisations non financières	11 470,7	6 923,6	4 547,2
Prêts, dépôts de garantie et autres	1 579,0	14,5	1 564,6
Avances/ prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (Ugecam, UIOSS)	924,7	-	924,7
<b>ACTIF FINANCIER</b>	<b>55 176,3</b>	<b>30,4</b>	<b>55 145,9</b>
Valeurs mobilières et titres de placement	46 816,2	30,4	46 785,8
Encours bancaire	7 618,6	-	7 618,6
Créances nettes au titre des instruments financiers	741,6	-	741,6
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>104 682,7</b>	<b>24 465,2</b>	<b>80 217,5</b>
Créances de prestations	10 884,2	2 229,4	8 654,8
Créances de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale	31 541,5	21 061,1	10 480,4
Produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale	40 935,9	-	40 935,9
Créances sur l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécurité sociale	11 169,9	661,2	10 508,7
Produits à recevoir de l'Etat	524,9	-	524,9
Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régul.)	9 626,4	513,5	9 112,9
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>173 833,4</b>	<b>31 433,7</b>	<b>142 399,8</b>

### 2.2.1. Les immobilisations

Les immobilisations non financières (4,5 Md€) sont constituées d'immeubles, de matériel de bureau et de logiciels acquis ou développés en interne<sup>1</sup>.

Les prêts et dépôts de garantie (1,6 Md€) comprennent pour l'essentiel des prêts à des structures collectives (établissements médico-sociaux, crèches...) dans le cadre de l'action sociale des caisses. Les avances et prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (0,9 Md€) retracent principalement le financement par la CNAMTS des établissements de l'assurance maladie (UGECAM, 730 M€ contre 722 M€ à fin 2015) et des unions immobilières (UIOSS, 91 M€).

### 2.2.2. L'actif financier

Les actifs financiers s'élèvent à 55,1 Md€ au 31 décembre 2016 et représentent ainsi près de 39% du total de l'actif. Ils sont constitués pour l'essentiel de valeurs mobilières et de titres de placement (46,8 Md€) et des encours de trésorerie disponibles (7,6 Md€).

La baisse des actifs financiers constatée par rapport à 2015 (-5,8 Md€, soit - 9,6% par rapport à fin 2015) résulte principalement d'une diminution de l'encours de trésorerie disponible de la CADES placée sous la forme d'achats de titres d'Etat ou de titres pris en pension (-5,5 Md€ par rapport à 2015, suite aux reprises de dettes survenues en 2016) et de celle de l'encours bancaire du FRR (variation de -2,3 Md€ par rapport à 2015, partiellement compensée par l'augmentation de 1,7 Md€ du poste valeurs mobilières du fonds). Ce dernier est en effet structurellement impacté par les reversements annuels à la CADES prévus par la loi

<sup>1</sup> La légère hausse du montant des immobilisations non financières par rapport à 2015 (+0,1 Md€) concerne principalement les constructions, et s'explique notamment par la construction du siège social de la CCMSA (+ 48 M).

organique de 2010 relative à la gestion de la dette sociale, d'un montant de 2,1 Md€ (voir encadré 3). La performance du fonds en 2016 (+4,97 % soit 1,8 Md€) n'a pas été suffisante pour financer l'intégralité du reversement à la CADES de l'exercice 2016.

Les actifs détenus par le FRR, principalement sous la forme de valeurs mobilières de placement (34,5 Md€), incluent le placement de la soulte reçue par la CNAVTS dans le cadre de l'adossement du financement du régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG), dont le FRR assure la gestion (voir encadré 2). Comptabilisés en valeur de marché dans les états financiers au 31 décembre, ils sont à mettre en regard d'une valeur d'acquisition de 30,2 Md€, soit une variation de valeur de +4,3 Md€ depuis leur entrée dans le portefeuille. Cette réévaluation de l'actif correspond pour partie à des plus-values non encore réalisées, inscrites en tant qu'« écart d'estimation » à hauteur de 3,7 Md€ dans les capitaux propres du FRR à fin 2016.

#### Encadré 2 • Le traitement comptable de la soulte versée dans le cadre de l'adossement partiel du financement du régime des IEG à la CNAVTS

Conformément au traitement défini en 2005 par le Haut Conseil de la comptabilité des organismes de sécurité sociale, la fraction de 40% de la soulte versée à la CNAVTS en 2005 par les employeurs des IEG, dont le FRR assure la gestion, n'a pas été enregistrée en produits au compte de résultat de la CNAVTS mais en produits constatés d'avance au bilan (PCA). Les conditions de reprise de ces PCA au compte de résultat seront fonction des modalités, qui seront à définir par convention avec la CNAVTS, de reversement de cette soulte par le FRR à compter de 2020. Le montant des PCA inscrits à ce titre dans le tableau patrimonial correspond à la valeur d'origine de la soulte (3 060 M€), majorée des gains réalisés et latents dans le cadre de sa gestion par le FRR (1 757 M€ au 31 décembre 2016).

La fraction de 60% de la soulte qui fait l'objet d'un versement annuel de la CNIEG à la CNAVTS jusqu'en 2025 figure, pour la partie qui demeure à verser au 31 décembre 2016, dans les engagements hors bilan des deux organismes pour 2 296 M€. Les versements annuels sont enregistrés en produits et charges de l'exercice.

Les valeurs mobilières et titres de placement comprennent également les placements des régimes de base<sup>1</sup>, hors régime général (8,3 Md€ fin 2016 contre 7,9 Md€ fin 2015). Ceux-ci correspondent principalement aux actifs de couverture des engagements de retraite du régime du personnel de la Banque de France (4,6 Md€), au placement des réserves des régimes dont la situation nette reste positive (CRPCEN, CNAVPL, CNBF et CNRACL, 2,1 Md€), aux portefeuilles du fonds de réserve des accidents du travail des exploitants agricoles (FRR ATEXA, 0,9 Md€) et du fonds gérant l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL, 0,2 Md€), et enfin au placement des excédents de trésorerie, ponctuels au 31 décembre 2016, de la CCMSA (0,6 Md€).

La diminution de l'encours bancaire en 2016 concerne pour l'essentiel la trésorerie détenue par l'ACOSS, la CADES et le FRR dans le cadre de leur gestion financière. L'encours bancaire comprend par ailleurs les sommes mises en réserve au sein de la section 3 du FSV au titre du financement de mesures dérogatoires prévues dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (875 M€, alimentées jusqu'en 2016 par l'affectation d'une quote-part des prélèvements sociaux sur le capital et du forfait social).

Enfin, les actifs financiers comprennent des créances nettes au titre des instruments financiers (742 M€) détenus par la CADES et le FRR dans le cadre de leur gestion financière, qui sont le solde des créances et dettes attachées à ces instruments. S'agissant de la CADES, ils ont pour objet de couvrir l'exposition au risque de taux en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration ainsi que de neutraliser l'impact des variations de change sur le montant de la dette.

<sup>1</sup> Si dans la majorité des cas, les assurés relèvent à la fois d'un régime de base et d'un régime complémentaire, dans certains régimes spéciaux cette distinction n'a pas lieu et c'est le régime dit « de base » qui assure la totalité de la couverture obligatoire et enregistre à ce titre l'équivalent de réserves de régimes complémentaires (régime de la banque de France et CRPCEN, notamment).

### 2.2.3. L'actif circulant

L'actif circulant (voir tableau 7) s'élève, en valeur nette, à 80,2 Md€ au 31 décembre 2016 et représente plus de la moitié du total de l'actif.

Il porte principalement sur des créances relatives aux cotisations, contributions sociales et impôts et taxes finançant la sécurité sociale, dont 10,5 Md€ de créances exigibles, et 40,9 Md€ de produits à recevoir. Par construction, le tableau patrimonial intègre également des actifs dont les attributaires sont extérieurs au champ de la sécurité sociale (Unédic, autorités organisatrices de transport, FNAL...) à hauteur de 2,8 Md€.

Le montant de créances indiqué (10,5 Md€ à fin 2016) correspond à leur valeur recouvrable, c'est-à-dire nette des provisions pour dépréciation évaluées de manière statistique à partir de l'observation historique du recouvrement à 21 Md€ en 2016. La diminution des créances nettes sur les cotisants de 0,2 Md€ par rapport à 2015 porte principalement sur le champ des travailleurs indépendants<sup>1</sup>.

Les produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et impôts de sécurité sociale (40,9 Md€ au 31 décembre 2016) correspondent, conformément au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), à une estimation des produits du dernier mois ou trimestre de l'exercice, qui ne sont déclarés et exigibles qu'au début de l'exercice suivant. Ils ont augmenté de 2,3 Md€ sous l'effet combiné de la progression de la masse salariale du secteur privé, de l'absence d'anticipation en décembre 2016 – contrairement à fin 2015 – des versements de cotisations et contributions du secteur public au titre de l'échéance du 5 janvier 2017, ainsi que de l'évolution des montants dus par les laboratoires pharmaceutiques au titre des remises conventionnelles.

L'actif circulant comprend par ailleurs des créances et produits à recevoir sur l'Etat, les autres entités publiques et organismes de sécurité sociale (11,0 Md€ à fin 2016). Leur évolution par rapport à 2015 (+2,2 Md€) résulte principalement de l'augmentation des créances de la branche famille sur l'Etat et les départements au titre du remboursement de certaines prestations payées par les caisses d'allocations familiales (prime pour l'activité, les allocations logement et le revenu de solidarité active notamment).

La dette nette de l'Etat à l'égard des régimes de sécurité sociale s'est légèrement accrue, à 371 M€ au 31 décembre 2016 contre 50 M€ à fin 2015, selon l'état semestriel des sommes restant dues par l'Etat produit en application de l'article 17 de la LOLFSS de 2005. En dehors des créances et produits à recevoir sur l'Etat, les créances sur les entités publiques et organismes de protection sociale comprennent principalement les sommes dues au RSI par les organismes conventionnés qui assurent par délégation le recouvrement des cotisations et le versement des prestations maladie des professions libérales, ainsi que les soldes des opérations de trésorerie des caisses nationales du régime général avec la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Les autres postes de l'actif circulant correspondent aux créances de prestations sociales (acomptes et avances sur prestations, créances d'indus ou liées aux recours contre tiers) sur les assurés et les établissements assurant le service des prestations (8,7 Md€) et aux autres actifs (9,1 Md€ à fin 2016, dont 2,5 Md€ au titre des créances sur les organismes de liaison étrangers liées à la prise en charge des dépenses de soins des étrangers en France et 4,9 Md€ de comptes d'ajustement sur devises de la CADES<sup>2</sup>).

---

<sup>1</sup> La diminution des stocks de créances relatives aux travailleurs indépendants (TI) à fin 2016 fait suite aux plans de radiations, aux modifications du calcul des taxations d'office en cas de non fourniture des revenus ainsi qu'aux modifications du barème concourant à diminuer le taux moyen apparent de cotisations des TI.

<sup>2</sup> Conformément aux principes comptables applicables à la CADES, les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévalués en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt. Les comptes d'ajustement en devises permettent de traduire l'effet des variations de valeur des instruments de couverture non dénoués à la clôture dans le cadre de la couverture du risque de change.



## 2.3. Le passif

### Encadré 3 • Le schéma de reprise de dette par la CADES à compter de 2011

La loi organique relative à la gestion de la dette sociale précitée a autorisé à titre dérogatoire un schéma de reprise de dette susceptible de conduire à un allongement de 4 ans de la durée de vie prévisionnelle de la CADES. Dans ce cadre, la LFSS pour 2011 a prévu la reprise par la CADES d'un montant maximal de 130 Md€ de dette supplémentaire selon les modalités suivantes :

- en 2011, reprise des déficits cumulés du régime général (hors AT-MP) et du FSV pour 2009 et 2010 ainsi que des déficits prévisionnels pour 2011 des branches maladie et famille du régime général, dans la limite de 68 Md€. Un montant de 65,3 Md€ a été versé à ce titre par la CADES en 2011. Le financement de cette reprise a été assuré par l'affectation à la CADES au 1er janvier 2011 de 0,28 point de CSG supplémentaire auparavant attribué à la branche famille ;
- reprise progressive à compter de 2012 des déficits 2011 à 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la double limite de 10 Md€ chaque année et de 62 Md€ au total. Le financement de ce transfert est assuré par la mobilisation d'une partie des actifs du FRR, qui verse chaque année, sur la période 2011-2024, un montant de 2,1 Md€ à la CADES, prélevé sur les dotations du FRR reçues de l'Etat et qui abonde le résultat de la CADES.

Même si la reprise des déficits de la branche vieillesse et du FSV reste prioritaire, compte tenu des marges rendus disponibles par les différentes mesures prises en matière de redressement financier de ces déficits, la LFSS pour 2014 a intégré les déficits 2012 à 2017 des branches maladie et famille dans le champ de la reprise prévue par la LFSS pour 2011, sans modification des plafonds initiaux de reprise ni de l'échéance d'amortissement des déficits, qui demeure estimée par la CADES à 2024.

L'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié ce schéma et supprimé le plafond annuel de 10 Md€ afin de tenir compte des conditions de financement à moyen et long termes particulièrement favorables. Il a ainsi ouvert la possibilité d'une saturation du plafond de 62 Md€ dès 2016 et d'une reprise anticipée de 23,6 Md€. Les modalités de mise en œuvre de cette reprise anticipée en 2016 ont été précisées par le décret n°2016-110 du 4 février 2016 et l'arrêté du 14 septembre 2016<sup>1</sup>.

A fin 2016, les déficits repris par la CADES depuis sa création s'élevaient à 260,6 Md€, dont 124,6 Md€ ont été amortis à cette date.

#### 2.3.1. Les capitaux propres

Les capitaux propres, négatifs à hauteur de 101,4 Md€ au 31 décembre 2016, représentent le passif net des régimes de base. Ils retracent en effet :

- les apports externes (25,8 Md€), principalement les dotations au FRR (19,7 Md€), qui correspondent aux abondements reçus par le fonds depuis sa création en 1999 minorés des versements annuels à la CADES, ainsi que les dotations en capital de la caisse de retraite des employés de la Banque de France (5,4 Md€) ;
- les réserves (16,5 Md€), au sein desquelles doivent être distinguées, d'une part, les réserves des quelques régimes dont la situation nette reste dans son ensemble positive (cf. 2.2 supra), qui ont une contrepartie en trésorerie et font l'objet de placements, et d'autre part, celles des régimes dont la situation nette est négative (principalement le régime général). Les réserves du FRR (7,0 Md€) représentent le cumul des résultats réalisés par le fonds depuis sa création ;
- la somme du report à nouveau (-155,6 Md€) et du résultat de l'exercice (+8,1 Md€), soit 147,5 Md€ est représentative des déficits cumulés des régimes de base et du FSV au 31 décembre 2016. Le solde du report à nouveau et du résultat de la CADES à fin 2016 (-136,0 Md€) correspond au montant des déficits repris par la caisse qui demeurent à amortir.

<sup>1</sup> Arrêté du 14 septembre 2016 relatif à la répartition définitive entre branches et organismes des sommes versées par la Caisse d'amortissement de la dette sociale en 2016 pour la reprise des déficits du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse

**Encadré 4 • La variation des capitaux propres en 2016**

Les capitaux propres négatifs retracés dans le tableau patrimonial représentent la somme des déficits passés restant à amortir ou encore le montant des passifs – essentiellement financiers – qui demeureraient impayés si l'actif était entièrement réalisé.

Pour l'essentiel, ce sont les résultats annuels – négatifs ou positifs – des régimes et organismes qui font varier les capitaux propres. D'autres éléments peuvent concourir à leur évolution mais ils sont strictement encadrés : il s'agit des changements de méthode et corrections comptables, des variations latentes de valeur du portefeuille du FRR dans le cadre des règles comptables qui lui sont propres et enfin des apports externes de ressources (dotations).

Le tableau ci-dessous (en Md€) récapitule l'évolution des capitaux propres du tableau patrimonial en 2016 :

<i>en Md€</i>	<b>2016</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre N-1</b>	- <b>109,5</b>
Déficits des régimes de base et du FSV	- 7,0
Résultat annuel de la CADES	14,4
Résultat du FRR	0,7
Variation de valeur des actifs du FRR	0,8
Versement du FRR à la CADES*	- 2,1
Autres (effet des retraitements et évolutions de périmètre, versement CADES non imputé, changements de méthode et corrections comptables, évolution des dotations)	1,2
<b>Capitaux propres au 31 décembre N</b>	<b>-101,4</b>

\*ce versement, qui réduit les capitaux propres du FRR, est enregistré en produits dans les comptes de la CADES.

En 2016, les déficits des régimes de base et du FSV ont continué à se réduire (7,0 Md€ après 10,2 Md€ en 2015, 12,8 Md€ en 2014 et 16 Md€ en 2013). Le résultat de la CADES a progressé de 0,9 Md€ (14,4 Md€ en 2016) tandis que celui du FRR a diminué de 0,8 Md€ (0,7 Md€ en 2016). Le résultat d'ensemble de la sécurité sociale est donc positif pour la 3ème année consécutive (+8,1 Md€ en 2016, +4,7 Md€ en 2015, +1,4 Md€ en 2014).

Le report à nouveau du régime général et du FSV, qui reflète les déficits des années antérieures à 2016, évolue dans son ensemble positivement malgré l'affectation des déficits 2015, en raison des reprises de déficits par la CADES intervenues en 2016. S'agissant de la branche vieillesse, le report à nouveau reste positif au 31 décembre 2016 (+ 2,7 Md€) après reprise du déficit 2015 par la CADES. Pour la branche famille du régime général, le report à nouveau est redevenu positif du fait de la reprise par la CADES des déficits 2013 et 2014 (+ 1,3 Md€). Le report à nouveau de la branche maladie, malgré les reprises de déficits par la CADES en 2016, reste négatif à hauteur de 5,2 Md€ du fait du résultat déficitaire 2015 et du transfert à la CNAMTS en 2016 des déficits cumulés de la branche maladie du régime des mines prévu par la LFSS pour 2016. Concernant la branche AT-MP, le montant des déficits antérieurs cumulés, qui ne sont pas repris par la CADES continue de diminuer, passant de 1,0 Md€ à fin 2015 à 0,2 Md€ à fin 2016, en raison de l'excédent de 0,7 Md€ de nouveau dégagé en 2015.

Les déficits cumulés des autres régimes s'élèvent à 3,0 Md€ (après affectation du résultat 2016) et correspondent principalement aux résultats déficitaires de la branche vieillesse des exploitants agricoles cumulés depuis 2011, à hauteur de 3,5 Md€ (les déficits antérieurs ayant été repris par la CADES en 2011), ainsi qu'aux pertes cumulées du régime des mines (0,6 Md€). Quatre régimes conservent des capitaux propres positifs au 31 décembre 2016. Les autres régimes de base sont comptablement à l'équilibre en raison des mécanismes d'équilibrage de leurs résultats (selon le cas, intégration financière au régime général, subvention d'équilibre de l'Etat ou affectation d'une ressource fiscale).

Enfin, les capitaux propres comprennent l'incidence de la réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché (cf. 2.2 supra).

### 2.3.2. Les provisions

Les provisions (15,8 Md€) ont pour principal objet de rattacher au résultat de l'exercice les prestations sociales dues au titre de cet exercice. Leur évaluation fait l'objet d'une estimation statistique en l'absence de pièces justificatives ou d'éléments d'information suffisants, à la clôture de l'exercice, pour les enregistrer en dettes certaines. Elles concernent pour l'essentiel les prestations maladie (soins exécutés en N mais qui ne sont présentés au remboursement qu'en début d'année suivante). Le niveau des provisions est resté globalement stable entre 2015 et 2016. La diminution de 0,2 Md€ observée sur le champ du régime général concerne essentiellement les provisions pour réduction de produits ; en effet, l'ajustement à la hausse de ces provisions à l'ouverture de l'exercice résultant des changements de méthodes intervenus entre 2015 et 2016 a été plus que compensé par l'effet des reprises de provisions réalisées au vu des estimations de sorties de ressources sur les prochains exercices.

### 2.3.3. Le passif financier

Le passif financier s'élève à 173,1 Md€ au 31 décembre 2016, en diminution de 8,5 Md€ par rapport à 2015.

L'endettement brut de la CADES s'élève à 141,8 Md€ fin 2016 (contre 138,8 Md€ fin 2015). Cet endettement est composé principalement d'emprunts obligataires et assimilés pour 126,7 Md€ et de titres de créances négociables à hauteur 14,1 Md€, auxquels s'ajoutent des dettes en devises à terme auprès d'établissements de crédits (1,0 Md€). En tenant compte des actifs financiers détenus à fin 2016, la dette nette restant à amortir par la CADES a augmenté de 9,2 Md€ en 2016, à 136,0 Md€ contre 126,8 Md€ fin 2015.

Au-delà de l'endettement stricto sensu, le passif financier de la CADES comprend des dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (5,1 Md€ fin 2016 contre 4,6 Md€ fin 2015).

L'endettement financier brut de l'ACOSS s'améliore de 11 Md€ à fin 2016 (21,5 Md€ au 31 décembre 2016 contre 32,5 Md€ à fin 2015). Compte tenu du financement par l'ACOSS des déficits 2016 des branches du régime général et du FSV pour 7,8 Md€, cette forte diminution est essentiellement imputable à la reprise de déficits par la CADES à hauteur de 23,6 Md€ au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2016, l'endettement porté par l'ACOSS - dans la limite du plafond fixé à 30,0 Md€ par la LFSS pour 2016 - est constitué principalement de titres de créances négociables (billets de trésorerie et euro commercial papers), à hauteur de 20,4 Md€, et de dépôts de trésorerie à hauteur de 1,1 Md€ (en provenance de la CNSA et de la CAMIEG) dans le cadre de l'optimisation des circuits de trésorerie au sein de la sphère sociale. Dans le cadre fixé par la LOLFSS, l'endettement porté par l'ACOSS est exclusivement à court terme (moins d'un an). Les comptes des caisses nationales du régime général, qui n'ont pas la capacité d'emprunt et dont la trésorerie est gérée par l'ACOSS, affichent par ailleurs des dettes bancaires (3,8 Md€) qui correspondent aux ordres de paiements de prestations de janvier émis avant le 31 décembre mais non encore exécutés à cette date.

L'endettement des autres régimes s'élève à 0,4 Md€ fin 2016. Il a pour objet principal de couvrir les besoins de financement structurels des régimes qui ne bénéficient pas d'un équilibrage de leurs résultats. Sa diminution par rapport à fin 2015 (- 0,7 M€) fait suite à la reprise en 2016 par la branche maladie du régime général des déficits cumulés de la branche maladie du régime des mines, dans le cadre de la mise en œuvre de l'architecture financière de la protection universelle maladie.

### 2.3.4. Le passif circulant

Le passif circulant (voir tableau 7) s'élève à 54,9 Md€ et représente un peu plus du tiers du total du passif. Les dettes au titre de prestations sociales en constituent la moitié (28,8 Md€ au 31 décembre 2016). Elles correspondent pour l'essentiel aux charges à payer enregistrées au 31 décembre 2016 au titre de prestations se rapportant à l'exercice clos, dont le décaissement est intervenu début 2017 (principalement pensions, prestations familiales, et dotations hospitalières). L'émission plus tardive qu'à fin 2015 des virements au titre des prestations réglées par la CNAF le 5 janvier 2017 explique la hausse de ces charges à payer à fin 2016.

Le passif circulant comprend par ailleurs des dettes à l'égard des cotisants (2,0 Md€), dont la diminution de 0,6 Md€ par rapport à fin 2015 résulte principalement d'une baisse du niveau des crédits reçus par anticipation par les organismes du recouvrement<sup>1</sup>.

Les dettes à l'égard des entités publiques et organismes de protection sociale hors du champ du tableau patrimonial s'élèvent à 8,8 Md€ au 31 décembre 2016. Elles correspondent, à hauteur de 5,3 Md€, aux sommes à reverser par l'ACOSS aux organismes tiers pour lesquels les URSSAF et CGSS assurent des missions de recouvrement (Unédic, Fonds CMUC, CNSA, AOT...), y compris les régimes complémentaires du RSI. Pour le reste, il s'agit de dettes à l'égard de diverses entités (FMESPP, caisse de Mayotte,...). La diminution de 1,7 Md€ constatée sur le poste à fin 2016 s'explique principalement par le fait que le bilan au 31 décembre 2015 intégrait une dette de 0,7 Md€ de l'ACOSS au titre de la CSG maladie liée aux anciennes règles d'affectation de cette recette désormais abrogées, ainsi qu'une dette de 0,5 Md€ de la CNAVTS au titre de la régularisation des montants des reprises de déficits par la CADES.

Les autres passifs (15,3 Md€) correspondent principalement aux produits constatés d'avance (8,3 Md€), dont ceux au titre de la soulte versée à la CNAVTS dans le cadre de l'adossement des IEG (4,8 Md€, cf. encadré 2), du dispositif de mise en réserve de recettes par le FSV prévu par la LFSS pour 2011 dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (0,9 Md€, cf. 2.2 supra) ainsi que des prélèvements sociaux recouverts en 2016 mais dont le fait générateur se rattache à l'exercice 2017 (0,8 Md€ dans les comptes du FSV à fin 2016, ce montant expliquant en large partie la hausse du poste par rapport à 2015). Les autres passifs comprennent également des dettes de gestion administrative et des comptes de créditeurs divers.

Tableau 7 • Actif et passif circulant par catégorie d'organismes

ACTIF CIRCULANT	2016		2015 proforma		2015 publié
	Brut	Amort/ Dépréc	Net	Net	Net
<b>Créances de prestations</b>	<b>10 884</b>	<b>2 229</b>	<b>8 655</b>	<b>8 106</b>	<b>8 088</b>
Régime général	10 213	2 079	8 133	7 606	7 606
Autres régimes	672	150	522	500	481
<b>Créances de cotisations, contributions sociales et autres impositions</b>	<b>31 541</b>	<b>21 061</b>	<b>10 480</b>	<b>10 727</b>	<b>10 722</b>
Régime général	16 696	13 215	3 481	3 351	3 351
Autres régimes	11 393	6 531	4 862	5 099	5 095
FSV	791	726	65	178	178
CADES	564	469	95	162	162
Autres attributaires (UNEDIC, AOT...)	2 098	121	1 977	1 937	1 937
<b>Produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et autres impositions</b>	<b>40 936</b>	<b>0</b>	<b>40 936</b>	<b>38 676</b>	<b>38 651</b>
Régime général	34 568		34 568	32 042	32 042
Autres régimes	3 808		3 808	3 498	3 473
FSV	672		672	1 412	1 412
CADES	1 089		1 089	865	865
Autres attributaires (CNSA, Fonds CMUC...)	799		799	860	860
<b>Créances sur l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>	<b>11 170</b>	<b>661</b>	<b>10 509</b>	<b>8 355</b>	<b>8 254</b>
Régime général	6 873	49	6 824	5 228	5 248
Autres régimes	4 214	612	3 602	3 039	2 917
FSV	28	0	28	20	20
Autres attributaires	55		55	68	68
<b>Produits à recevoir de l'Etat</b>	<b>525</b>	<b>0</b>	<b>525</b>	<b>512</b>	<b>512</b>
Régime général	412		412	396	396
Autres régimes	113		113	116	116
<b>Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régularisation)</b>	<b>9 626</b>	<b>514</b>	<b>9 113</b>	<b>8 763</b>	<b>8 754</b>
Régime général	3 858	508	3 350	3 535	3 535
Autres régimes	602	5	597	343	335
FSV	4	1	1	0	1
CADES	5 163	0	5 162	4 885	4 885
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>104 683</b>	<b>24 465</b>	<b>80 217</b>	<b>75 139</b>	<b>74 981</b>

<sup>1</sup> L'absence d'anticipation en décembre 2016 des versements de cotisations et contributions du secteur public au titre de l'échéance du 5 janvier 2017 explique pour partie cette baisse du niveau des crédits reçus par anticipation, qui est compensée par l'augmentation des produits à recevoir (cf. 2.2.3 supra).

en millions d'euros

<b>PASSIF CIRCULANT</b>	<b>2016</b>	<b>2015 proforma</b>	<b>2015 publié</b>
<b>Dettes à l'égard des bénéficiaires de prestations (yc CAP)</b>	<b>28 829</b>	<b>27 439</b>	<b>27 429</b>
Régime général	25 752	24 346	24 346
Autres régimes	3 078	3 093	3 083
<b>Dettes à l'égard des cotisants (yc CAP)</b>	<b>2 000</b>	<b>2 559</b>	<b>2 559</b>
Régime général	1 453	1 749	1 749
Autres régimes	182	224	224
FSV	66	166	166
CADES	88	192	192
Autres attributaires	210	229	229
<b>Dettes à l'égard de l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécu. (yc CAP)</b>	<b>8 819</b>	<b>10 691</b>	<b>10 543</b>
Régime général	2 487	2 911	2 905
Autres régimes	2 939	4 110	3 967
FSV	24	226	226
CADES	1	7	7
Autres attributaires (UNEDIC, fonds CMUC, CNSA...)	3 368	3 437	3 437
<b>Autres passifs (crédeurs divers, comptes d'attente et de régul.) (yc CAP)</b>	<b>15 275</b>	<b>14 254</b>	<b>14 215</b>
Régime général (PCA + soulte IEG)	5 851	5 507	5 507
Régime général (autres passifs)	2 489	2 896	2 896
Autres régimes	3 782	3 655	3 616
FSV	1 701	946	946
CADES	1 313	1 170	1 170
FRR	46	80	80
Autres attributaires (AOT, CNSA, ...)	93		
<b>PASSIF CIRCULANT</b>	<b>54 923</b>	<b>54 944</b>	<b>54 746</b>

## B / Les prévisions pour l'exercice 2017

### Encadré 5 • Mesures rectificatives sur 2017 présentées en PLFSS pour 2018

Le PLFSS pour 2018 prévoit des mesures rectificatives portant sur l'année 2017.

Ainsi, le PLFSS pour 2018 propose la suppression, avant sa mise en place, de la contribution sociale supplémentaire de solidarité sur les sociétés (C4S) créée dans le cadre des lois financières pour 2017.

Cette recette, complémentaire de la contribution sociale de solidarité sur les sociétés (CSSS) devait être affectée à la branche maladie. Sa suppression représente une perte de 0,5 Md€ de produits.

Par ailleurs, le Fonds CMU a constitué d'importants excédents, ses capitaux propres s'élevant à 0,3 Md€ fin 2016, du fait d'une affectation de recette de taxe de solidarité additionnelle (TSA) *in fine* supérieure à ses besoins de financement en 2016. Il est prévu de diminuer les recettes du fonds de 150 M€ en 2017 afin de réduire ses excédents, au profit de la CNAMTS.

La dotation au FIVA pour l'année 2016 avait été fixée à 400 M€ pour 2016. Celle-ci sera ramenée à 250 M€ dès 2017 conservant au FIVA un fonds de roulement suffisant pour assurer le versement des dépenses d'indemnisation.

Enfin, les lois financières pour 2018 ne prévoient plus de compensation à la sécurité sociale de la perte de recettes résultant de la mise en œuvre en 2017 du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (0,6 Md€).

Au total, l'ensemble de ces mesures dégradent le résultat de la sécurité sociale de 0,8 Md€.

### 1. Le régime général et le fonds de solidarité vieillesse

En 2017, le déficit du régime général s'établirait à 1,6 Md€. Celui du régime général et du FSV atteindrait 5,2 Md€, en diminution de 2,6 Md€ (cf. tableau 8).

Les charges du régime général et FSV progresseraient de 2,3%. Les prestations sociales expliquent quasiment l'intégralité de cette croissance. Celles entrant dans le champ de l'ONDAM progresseraient de 3,2%, contre une progression de l'objectif de 2,1%. Cet écart résulte principalement de l'élargissement du périmètre de l'ONDAM, avec notamment le transfert à la sécurité sociale du financement des établissements et services d'aide par le travail (pour 1,5 Md€). Les prestations vieillesse, bien qu'en progression modérée (+1,8%), expliqueraient quasiment le tiers restant. Le recul de l'âge légal de départ en retraite s'est achevé en 2016, mais il continuerait de freiner la dépense en 2017. En outre, l'atonie de l'inflation s'est traduite par des revalorisations des pensions très faibles (conduisant à une revalorisation de 0,2% en moyenne annuelle sur 2017). Les prestations familiales enregistreraient même une légère baisse (-0,3%) freinées par une faible revalorisation et les réformes récentes des allocations familiales et du congé parental.

Les transferts versés par le régime général et le FSV demeureraient stables, leur progression serait en effet freinée par la baisse de la dotation au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA, cf. encadré 5). Les charges de gestion courante demeureraient stables aussi.

Les produits nets augmenteraient de 3,0%, en nette accélération par rapport à 2016 (+1,3%). Les produits de cotisations sociales constitueraient le principal facteur de croissance : ils progresseraient de 2,9%, un rythme légèrement inférieur à celui de la masse salariale du secteur privé (+3,3%). En dépit de la poursuite de la hausse des taux vieillesse, la croissance des cotisations nettes serait ralentie par l'effet en année pleine de l'extension de la baisse de taux de cotisations famille et par la disparition du surcroît de produits lié au prélèvement à la source des cotisations des caisses de congés payés.

Tableau 8 • Charges et produits nets du régime général, par branche, du FSV et de l'ensemble consolidé régime général et FSV en 2017 (en milliards d'euros) et évolution par rapport à 2016

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général (Md€)	%	FSV	RG+FSV (Md€)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>206,0</b>	<b>124,9</b>	<b>49,6</b>	<b>11,8</b>	<b>379,4</b>	<b>2,3</b>	<b>19,7</b>	<b>381,3</b>	<b>2,3</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>193,4</b>	<b>115,4</b>	<b>36,6</b>	<b>8,9</b>	<b>352,2</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>352,2</b>	<b>2,5</b>
Prestations légales nettes	193,1	115,1	31,3	8,9	344,8	2,5	0,0	344,8	2,5
Prestations extralégales nettes	0,1	0,3	5,3	0,0	5,7	3,8	0,0	5,7	3,8
Autres prestations nettes	0,2	0,0	0,0	0,0	1,7	-1,3	0,0	1,7	-1,3
<b>Transferts nets</b>	<b>5,9</b>	<b>8,1</b>	<b>10,1</b>	<b>2,0</b>	<b>15,2</b>	<b>0,9</b>	<b>19,6</b>	<b>17,0</b>	<b>0,0</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	1,1	8,1	10,1	1,7	9,4	0,4	0,0	9,4	0,4
Transfert avec des fonds	4,0	0,0	0,0	0,3	5,1	1,4	19,2	6,5	-1,0
Autres transferts versés	0,7	0,0	0,0	0,1	0,7	4,1	0,4	1,1	2,6
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6,7</b>	<b>1,3</b>	<b>2,9</b>	<b>0,9</b>	<b>11,8</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>11,8</b>	<b>0,2</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>-13,6</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>-14,1</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	0,0	0,0	--
Charges diverses	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	-10,4	0,1	0,2	-12,0
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>201,9</b>	<b>126,2</b>	<b>49,9</b>	<b>12,8</b>	<b>377,8</b>	<b>3,1</b>	<b>16,0</b>	<b>376,1</b>	<b>3,0</b>
<b>Cotisations, contributions et recettes fiscales nettes</b>	<b>195,0</b>	<b>96,5</b>	<b>48,8</b>	<b>12,4</b>	<b>350,7</b>	<b>3,5</b>	<b>16,0</b>	<b>366,8</b>	<b>3,2</b>
Cotisations sociales	89,8	80,5	30,4	12,5	211,5	2,9	0,0	211,5	2,9
Cotisations prises en charge par l'État	3,1	2,0	0,8	0,1	6,0	++	0,0	6,0	++
Contribution de l'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	0,0	0,0	--
CSG	70,9	0,0	10,1	0,0	80,7	1,1	9,7	90,4	1,2
Autres contributions sociales	0,1	5,8	0,7	0,0	6,6	10,6	6,5	13,1	1,5
Recettes fiscales	32,0	8,8	7,0	0,0	47,7	4,3	0,0	47,7	3,5
Charges liées au non-recouvrement	-0,8	-0,5	-0,2	-0,2	-1,7	9,5	-0,2	-1,9	11,8
<i>Sur cotisations</i>	-0,5	-0,5	-0,2	-0,2	-1,4	-1,1	0,0	-1,4	-1,1
<i>Sur CSG activité</i>	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,3	++	0,0	-0,4	++
<i>Sur recettes fiscales et autres contributions sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	-0,2	-0,1	--
<b>Transferts nets</b>	<b>3,1</b>	<b>29,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>21,9</b>	<b>-2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>4,1</b>	<b>0,1</b>
Reçus des régimes de base	1,2	7,5	0,3	0,0	2,2	-11,1	0,0	2,2	-11,1
Reçus des fonds de financement	1,7	21,8	0,0	0,0	19,5	-1,0	0,0	1,7	++
Reçus de l'État	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	-2,4	0,0	0,2	-2,4
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres produits</b>	<b>3,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>5,2</b>	<b>-2,6</b>	<b>0,0</b>	<b>5,1</b>	<b>-2,6</b>
Produits financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
Produits divers	3,7	0,3	0,7	0,4	5,0	-2,6	0,0	5,0	-2,7
<b>Résultat net</b>	<b>-4,1</b>	<b>1,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,0</b>	<b>-1,6</b>		<b>-3,6</b>	<b>-5,2</b>	

Les produits de CSG assise sur les revenus d'activité et de remplacement afficheraient une hausse de 1,0% en 2017, à peu près de même ampleur qu'en 2016 (+1,1%). L'écart entre les prévisions d'évolution de la masse salariale pour l'année 2017 (+3,3%) et des recettes issues de la CSG activité (+1,5%) proviendrait essentiellement de deux éléments : la disparition de la recette supplémentaire liée au prélèvement à la source de la CSG des caisses de congés payés et du produit exceptionnel de CSG affecté à l'assurance maladie en 2016 (0,7 Md€). La CSG sur revenus de remplacement évoluerait moins vite que les pensions de retraite, qui en constituent l'essentiel de l'assiette, en raison de la mesure de la LFSS 2017 rehaussant les seuils d'assujettissement à taux plein et à taux réduit.

Le niveau des cotisations prises en charge par l'Etat augmenterait fortement en 2017. Ce supplément de recettes constitue une des modalités de compensation à la sécurité sociale des pertes de recettes liées à la seconde phase du pacte de responsabilité et au transfert du financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) dans le périmètre de dépenses de la sécurité sociale, décidées en LFSS pour 2017. Au total, les prises en charge par l'Etat contribueraient pour 0,6 point à la hausse globale des recettes.

Le rendement des recettes prélevées sur les revenus du capital (CSG et prélèvements sociaux) demeurerait stable en 2017. La dynamique de l'assiette serait neutralisée par le transfert à la CNSA d'une fraction des prélèvements sociaux sur les revenus du capital prévu en LFSS pour 2017.

L'agrégat des recettes constituées des impôts et taxes et autres contributions sociales augmenterait de 3% en 2017. Leur hausse serait principalement portée par les mesures de la LFSS pour 2017 : la centralisation à la CNAM du produit des droits tabacs, l'affectation des recettes mises en réserves au titre de la section III du FSV à hauteur de 0,9 Md€ et l'affectation de suppléments de produits relatifs à la taxe sur les véhicules de société (TVS). Par ailleurs, le prélèvement sur les attributions gratuites d'actions ré-augmenterait après le creux observé en 2016 provenant du décalage de la date de paiement prévu par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. En revanche, leur hausse serait contenue par une des

mesures rectificatives prévues en PLFSS pour 2018 : la perte de recettes de 0,6 Md€ que représente le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires prévu par la loi de finances pour 2017 ne sera pas compensée à la sécurité sociale.

## 2. L'ensemble des régimes obligatoires de base et le fonds de solidarité vieillesse

Si le déficit du régime général et du FSV se résorberait de 2,6 Md€ en 2017, l'excédent des autres régimes s'amenuiserait fortement pour n'être plus que de 0,3 Md€. Ainsi, sur l'ensemble des régimes de base et du FSV, le déficit s'élèverait à 4,9 Md€ en 2017.

Tableau 9 • Charges et produits nets des régimes de base, par branche, du FSV et de l'ensemble consolidé régimes de base et FSV en 2017 (en milliards d'euros) et évolution par rapport à 2016

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base (Md€)	%	FSV	ROBSS+FSV (Md€)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>207,3</b>	<b>231,1</b>	<b>49,6</b>	<b>13,2</b>	<b>487,6</b>	<b>2,2</b>	<b>19,0</b>	<b>488,0</b>	<b>2,2</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>195,1</b>	<b>226,9</b>	<b>36,6</b>	<b>10,5</b>	<b>467,1</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>467,1</b>	<b>2,2</b>
Prestations légales nettes	193,8	226,3	31,3	10,0	459,4	2,2	0,0	459,4	2,2
Prestations extralégales nettes	0,2	0,6	5,3	0,0	6,1	3,9	0,0	6,1	3,9
Autres prestations nettes	1,2	0,0	0,0	0,5	1,7	-6,5	0,0	1,7	-6,5
<b>Transferts nets</b>	<b>5,4</b>	<b>1,5</b>	<b>10,1</b>	<b>1,6</b>	<b>6,9</b>	<b>1,1</b>	<b>18,9</b>	<b>7,3</b>	<b>1,3</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	0,7	0,1	10,1	1,3	0,4	-2,0	0,0	0,4	-0,7
Transfert avec des fonds	4,0	0,1	0,0	0,3	4,4	0,6	18,5	4,5	1,1
Autres transferts versés	0,7	1,4	0,0	0,1	2,1	2,6	0,4	2,5	2,0
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6,7</b>	<b>2,2</b>	<b>2,9</b>	<b>1,0</b>	<b>12,8</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>12,8</b>	<b>-0,5</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>++</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>++</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-16,2	0,0	0,0	-16,2
Charges diverses	0,1	0,5	0,1	0,0	0,6	++	0,1	0,7	++
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>203,2</b>	<b>232,6</b>	<b>49,9</b>	<b>14,3</b>	<b>486,3</b>	<b>2,7</b>	<b>16,3</b>	<b>483,1</b>	<b>2,7</b>
<b>Cotisations, contributions et recettes fiscales nettes</b>	<b>196,3</b>	<b>193,7</b>	<b>48,8</b>	<b>13,7</b>	<b>450,4</b>	<b>3,0</b>	<b>16,3</b>	<b>466,4</b>	<b>2,7</b>
Cotisations sociales	90,7	134,1	30,4	13,4	266,8	2,8	0,0	266,8	2,8
Cotisations prises en charge par l'État	3,1	2,4	0,8	0,1	6,4	++	0,0	6,4	++
Contribution de l'employeur	0,4	38,8	0,0	0,3	39,5	0,0	0,0	39,5	0,0
CSG	70,9	0,0	10,1	0,0	80,7	1,1	12,4	90,4	1,2
Autres contributions sociales	0,1	5,9	0,7	0,0	6,7	10,5	4,3	13,2	1,5
Recettes fiscales	32,0	13,0	7,0	0,0	51,9	3,0	0,0	51,9	2,3
Charges liées au non-recouvrement	-0,8	-0,4	-0,2	-0,2	-1,6	-0,9	-0,3	-1,8	2,2
<i>Sur cotisations</i>	-0,5	-0,4	-0,2	-0,2	-1,3	-12,4	0,0	-1,3	-12,4
<i>Sur CSG activité</i>	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,3	++	0,0	-0,5	++
<i>Sur recettes fiscales et autres contributions sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	-0,3	0,0	--
<b>Transferts nets</b>	<b>3,1</b>	<b>37,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,1</b>	<b>29,9</b>	<b>-1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>10,7</b>	<b>1,5</b>
Reçus des régimes de base	1,3	5,3	0,3	0,1	0,1	-5,4	0,0	0,1	-5,4
Reçus des fonds de financement	1,7	23,9	0,0	0,0	20,9	-1,7	0,0	1,7	20,6
Reçus de l'Etat	0,2	7,5	0,0	0,1	7,8	-1,9	0,0	7,8	-1,9
Autres	0,0	1,2	0,0	0,0	1,2	1,8	0,0	1,2	1,8
<b>Autres produits</b>	<b>3,8</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>6,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,0</b>	<b>5,9</b>	<b>1,4</b>
Produits financiers	0,1	0,1	0,0	0,0	0,3	-12,9	0,0	0,3	-12,9
Produits divers	3,7	0,9	0,7	0,4	5,7	2,2	0,0	5,7	2,2
<b>Résultat net</b>	<b>-4,1</b>	<b>1,5</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>	<b>-1,3</b>		<b>-2,7</b>	<b>-4,9</b>	

La dégradation des autres régimes porterait principalement sur la CNAVPL et la CNRACL. La première verrait ses cotisations se réduire sensiblement, l'effet positif du changement de calendrier d'appel des cotisations en 2016 n'étant que transitoire.

Pour la CNRACL, la dégradation s'explique en premier lieu une croissance forte et continue de la masse des pensions. Leur augmentation en 2016 avait été compensée par une diminution des charges de compensation démographique. La croissance des cotisations, portées par la hausse des taux de cotisations, les effets de l'accord PPCR et la hausse du point d'indice, s'avère insuffisante pour couvrir la hausse de ces dépenses. Hors ces deux derniers effets, la masse salariale serait stable, la hausse du traitement indiciaire moyen étant compensée par la diminution attendue des effectifs.

Le déficit des exploitants agricoles continuerait de se réduire en 2017 pour les mêmes raisons qu'en 2016.

Au total, la progression des charges nettes des ROBSS et du FSV serait de 2,2%, légèrement moins rapide que sur le champ du RG et du FSV. Comme pour le régime général, la faible inflation et la poursuite de la montée en charge des réformes modèreraient les prestations servies par l'ensemble des branches.



Les recettes de l'ensemble des régimes de base et du FSV augmenteraient de 2,7% en 2017. La progression des cotisations sociales serait légèrement moins rapide que sur le champ du régime général, du fait d'assiettes moins dynamiques pour les autres régimes et en raison par ailleurs d'une baisse des cotisations de la CNAVPL ; la forte hausse de 2016 reposait sur des facteurs non pérennes.

Enfin, les recettes fiscales et les autres contributions connaîtraient une évolution plus modérée que sur le champ du régime général en raison des transferts de recettes fiscales opérés en LFSS pour 2017, et notamment de la centralisation à la CNAM des produits des taxes sur les tabacs, mais aussi de la faible progression des taxes alcools, affectées en grande partie à la branche vieillesse des exploitants agricoles et la diminution de la contribution tarifaire d'acheminement, affectée à la CNIEG.

## C / Les prévisions pour l'exercice 2018

### 1. Le régime général et le fonds de solidarité vieillesse

Le régime général serait excédentaire en 2018 pour la première fois depuis 2001. Son solde s'établirait à 1,2 Md€, en amélioration de 2,8 Md€ par rapport à 2017. Sur le champ consolidé du régime général et du FSV, le déficit atteindrait -2,2 Md€ (cf. tableau 9). Cette amélioration de la trajectoire tient d'une part à une conjoncture économique favorable, avec notamment une masse salariale du secteur privé qui croîtrait de 3,1%, et d'autre part aux mesures du PLFSS pour 2018 (cf. encadré 6). Les recettes augmenteraient de 4,4% alors que les dépenses progresseraient de 3,5%. L'importance de ces deux hausses traduit l'intégration du RSI au régime général suite à sa suppression.

Tableau 9 • Charges et produits nets du régime général, par branche, du FSV et de l'ensemble consolidé régime général et FSV en 2018 (en milliards d'euros) et évolution par rapport à 2017

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régime général (Md€)	%	FSV	RG+FSV (Md€)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>210,6</b>	<b>133,6</b>	<b>49,7</b>	<b>12,2</b>	<b>393,0</b>	<b>3,6</b>	<b>19,3</b>	<b>394,8</b>	<b>3,5</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>198,1</b>	<b>126,5</b>	<b>36,6</b>	<b>9,1</b>	<b>368,2</b>	<b>4,5</b>	<b>0,0</b>	<b>368,2</b>	<b>4,5</b>
Prestations légales nettes	197,9	126,0	31,2	9,1	360,7	4,6	0,0	360,7	4,6
Prestations extralégales nettes	0,1	0,4	5,4	0,0	5,9	3,4	0,0	5,9	3,4
Autres prestations nettes	0,1	0,1	0,0	0,0	1,6	-6,0	0,0	1,6	-6,0
<b>Transferts nets</b>	<b>5,8</b>	<b>5,5</b>	<b>10,2</b>	<b>2,2</b>	<b>12,7</b>	<b>--</b>	<b>19,1</b>	<b>14,3</b>	<b>--</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	0,8	5,5	10,1	1,8	6,7	--	0,0	6,7	--
Transfert avec des fonds	4,2	0,0	0,0	0,3	5,1	-0,7	18,8	6,4	-2,4
Autres transferts versés	0,8	0,0	0,0	0,2	0,9	++	0,4	1,3	19,2
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6,5</b>	<b>1,6</b>	<b>2,9</b>	<b>0,9</b>	<b>11,9</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>	<b>11,9</b>	<b>0,6</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>++</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>++</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	0,0	0,0	--
Charges diverses	0,2	0,0	0,1	0,0	0,3	++	0,1	0,3	47,9
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>209,8</b>	<b>133,8</b>	<b>51,0</b>	<b>12,7</b>	<b>394,3</b>	<b>4,3</b>	<b>15,9</b>	<b>392,6</b>	<b>4,4</b>
<b>Cotisations, contributions et recettes fiscales nettes</b>	<b>202,9</b>	<b>104,1</b>	<b>50,1</b>	<b>12,3</b>	<b>367,3</b>	<b>4,7</b>	<b>15,9</b>	<b>383,2</b>	<b>4,5</b>
Cotisations sociales	88,0	87,4	29,8	12,3	215,7	2,0	0,0	215,7	2,0
Cotisations prises en charge par l'État	2,6	2,2	0,8	0,1	5,7	-4,0	0,0	5,7	-4,0
Contribution de l'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	0,0	0,0	--
CSG	93,4	0,0	10,4	0,0	103,5	++	12,0	115,5	++
Autres contributions sociales	0,2	6,0	0,8	0,0	7,0	6,4	4,1	11,2	--
Recettes fiscales	19,7	9,2	8,6	0,0	37,5	--	0,0	37,5	--
Charges liées au non-recouvrement	-1,0	-0,6	-0,3	-0,1	-2,1	++	-0,3	-2,4	++
<i>Sur cotisations</i>	-0,7	-0,6	-0,3	-0,1	-1,7	++	0,0	-1,7	++
<i>Sur CSG activité</i>	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	-0,4	0,0
<i>Sur recettes fiscales et autres contributions sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,3	-0,2	++
<b>Transferts nets</b>	<b>3,1</b>	<b>29,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>21,7</b>	<b>-1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>4,2</b>	<b>1,7</b>
Reçus des régimes de base	1,2	7,6	0,2	0,0	2,4	5,6	0,0	2,4	5,6
Reçus des fonds de financement	1,7	21,8	0,0	0,0	19,2	-1,3	0,0	1,8	2,6
Reçus de l'État	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	--	0,0	0,1	--
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres produits</b>	<b>3,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>5,2</b>	<b>1,7</b>	<b>0,0</b>	<b>5,2</b>	<b>1,7</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	0,0	0,0	--
Produits divers	3,8	0,3	0,7	0,4	5,2	4,7	0,0	5,2	4,7
<b>Résultat net</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>	<b>--</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,2</b>	<b>--</b>

Les dépenses du régime général et du FSV progresseraient sensiblement en 2018 (+3,5%) en raison de l'intégration du RSI aux dépenses de la CNAV (cf. encadré 6). Hors cet effet de périmètre, la fixation de l'évolution de l'ONDAM à 2,3% ainsi que le décalage de la revalorisation des pensions et les mesures de rationalisation portant sur la famille permettront de limiter la croissance des dépenses.

Les transferts versés se contracteraient sensiblement en lien avec l'intégration des prestations servies par le RSI directement dans les comptes du régime général. Ce dernier ne versera donc plus de transfert d'équilibrage au régime des indépendants – le besoin de financement de la branche vieillesse du RSI en 2017 s'établirait à 1,4 Md€.

Les recettes du régime général et du FSV progresseraient de 4,4%. La structure des recettes en 2018 sera profondément modifiée par les diverses mesures prévues dans le PLFSS pour 2018. En premier lieu, la

mesure de pouvoir d'achat pour les salariés du secteur privé conduira à une diminution des produits de cotisations, contrebalancée par la hausse de la CSG. De plus, l'intégration du RSI au régime général conduit aussi à majorer les recettes de cotisations – symétriquement aux charges.

Les cotisations prises en charge par l'Etat diminueraient en raison de l'arrêt de la compensation à la sécurité sociale de la perte de recettes issue de l'abaissement des taux de cotisation maladie des exploitants agricoles.

Les recettes fiscales seraient aussi affectées par la hausse de la CSG en substitution de la suppression des cotisations maladie et chômage : en effet, dans le cadre de la compensation à l'Unedic de ses pertes de recettes, la CNAM rend la quasi-totalité de la fraction de TVA dont elle était auparavant affectataire. Cette recette, qui atteignait 11,4 Md€ en 2017 ne serait plus que de 0,6 Md€ en 2018.

Les transferts versés ainsi que les autres produits n'augmenteraient que peu (1,7%).

## Encadré 6 • Présentation des principales mesures du PLFSS pour 2018

Cet encadré détaille plusieurs mesures majeures du PLFSS.

### **Une mesure d'augmentation du pouvoir d'achat des actifs salariés...**

Cet article met en œuvre une des mesures du programme présidentiel en faveur du pouvoir d'achat. Elle permet un allègement sans précédent des prélèvements sur les revenus d'activité en supprimant le paiement de certaines cotisations sociales dues par les actifs.

Pour les travailleurs salariés, la mesure voulue par le Gouvernement vise à supprimer le paiement de la cotisation salariale d'assurance maladie (0,75 %) et à exonérer du paiement des contributions d'assurance chômage (2,40 %), soit une baisse de prélèvements équivalente à 3,15 % de la rémunération brute, sans aucun impact sur les droits sociaux des intéressés. Cette mesure s'appliquera en deux temps au cours de l'année 2018.

Pour les travailleurs indépendants, cette mesure se traduit par une quasi-suppression de la cotisation d'allocations familiales et par un accroissement de l'exonération des cotisations d'assurance maladie et maternité.

Cet ensemble de mesures sera financé par l'augmentation du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point, qui s'appliquera à l'ensemble des revenus d'activité, de remplacement et du capital, à l'exception des allocations chômage et des indemnités journalières. En outre, parmi, les retraités, la hausse de CSG ne concernera que les pensionnés dont les revenus sont supérieurs au seuil conduisant à l'application du taux normal de CSG, soit les personnes ayant un revenu fiscal de référence de 14 375 euros par part, excluant ainsi de cette hausse 40 % des retraités ayant les revenus les plus faibles.

Par ailleurs, pour les agents publics (contractuels et fonctionnaires), un dispositif de compensation des effets de la hausse de la CSG sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, incluant notamment la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité actuellement payée au titre du financement solidaire du risque chômage, de manière à assurer la neutralité de la mesure pour les intéressés.

### **... qui modifie sensiblement la structure des recettes de la sécurité sociale**

La mesure de pouvoir d'achat augmente les recettes des régimes de base et du FSV alors qu'elle diminue celles de l'Unedic. Afin de neutraliser l'effet de cette mesure sur le résultat des régimes de base, la répartition de certaines recettes entre les régimes de base, le FSV, l'ACOSS et l'Etat est modifiée. Cette modification de la répartition des recettes a également pour objectif de compenser aux régimes de base les conséquences de la LFSS pour 2017. Dans le cadre de cette loi, la sécurité sociale s'était vu affecter des recettes non pérennes - les recettes mises en réserves à la section III du FSV et un supplément de recettes de TVS découlant d'une modification du fait générateur de cette taxe -, et la hausse du relèvement des seuils d'assujettissement à la CSG sur les revenus de remplacement avait par ailleurs minoré ses recettes.

Ainsi, la fraction de TVA affectée à la branche maladie est diminuée au profit de l'Etat et de l'ACOSS, qui assurera la compensation à l'euro près pour l'Unedic de la baisse de cotisations salariales. Le FSV, qui bénéficie de la hausse de la CSG sur les revenus du capital, restitue en contrepartie à l'Etat le prélèvement de solidarité assis sur les revenus du capital. Enfin les fractions de taxe sur les salaires affectées à la CNAMTS et à la CNAF sont ajustées.

### **Des mesures importantes sur les autres recettes**

Dans le cadre du PLFSS, les droits d'accise sur les produits de tabac vont être augmentés progressivement, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020, afin que le prix d'un paquet de cigarettes atteigne 10€. Cette mesure générerait 0,5 Md€ de recettes supplémentaires pour la branche maladie en 2018.

Dans le cadre du PLF pour 2018, la quatrième tranche de la taxe sur les salaires est supprimée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela se traduira par une diminution de 0,15 Md€ du rendement de la taxe sur les salaires.

Le barème de la taxe sur les véhicules de société est modifié pour renforcer son caractère incitatif vis-à-vis de l'acquisition de véhicules moins polluants. Ainsi, les seuils d'assujettissement de certaines de ses tranches sont modifiés, encourageant notamment l'achat de véhicules électriques ou hybrides. Cette mesure devrait apporter 0,1 Md€ de recettes supplémentaires pour les régimes de base.

La modification du financement du fonds CMU (cf. encadré 5) représenterait 0,2 Md€ de recettes supplémentaires pour la branche maladie en 2018.

Enfin, les excédents de la branche AT-MP permettent d'engager un mouvement de décroissance du taux de cotisations, qui ferait plus que compenser la hausse de la majoration destinée à couvrir les dépenses liées au compte professionnel de prévention, issu de la réforme du compte pénibilité et qui sera financé à compter de 2018 par la branche. Parallèlement à cette baisse des cotisations accidents du travail, une hausse des cotisations d'assurance maladie sera mise en œuvre en 2018 afin d'améliorer la situation financière de la branche maladie, tout en ne pesant pas sur le coût du travail.

### **Un effort marqué sur les dépenses**

Le PLFSS 2018 prévoit que l'ONDAM progresse de 2,3% en 2018, ce qui représente près de 4,2 Md€ d'économies par rapport à une situation tendancielle.

Les dépenses de la branche vieillesse seront limitées par le décalage de la revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette mesure améliore le solde du régime général de 0,3 Md€. Le minimum vieillesse sera revalorisé plus fortement que l'inflation au 1<sup>er</sup> avril 2018 afin de rehausser progressivement son niveau de 100€ d'ici 2020. Cette mesure coûterait 0,12 Md€ au FSV. A compter de 2019, le calendrier de revalorisation du minimum vieillesse sera aligné sur celui des autres pensions de retraite et avancé au 1<sup>er</sup> janvier. Le report de la date de revalorisation des pensions normales du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> janvier conduit à une économie de 0,4 Md€ pour la branche retraite.

Les dépenses de la branche famille font l'objet d'importantes modifications. Il est proposé de procéder dès le 1<sup>er</sup> avril 2018 à une mise en cohérence de l'allocation de base de la PAJE et du complément familial, deux prestations familiales servies sous condition de ressources. Cette harmonisation porte à la fois sur les conditions de ressources et sur les montants. Cette harmonisation permet d'économiser 0,1 Md€ en 2018. La progression des prestations d'action sociale sera limitée à 2% entre 2018 et 2021. Cela permet à la branche d'économiser 0,2 Md€ dès 2018 par rapport à la progression de ces prestations observées sur les cinq dernières années.

En outre, 0,2 Md€ d'économies seraient réalisées grâce au renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations, ainsi que 0,3 Md€ du fait d'un renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des caisses du régime général.

### **La suppression du RSI augmente le niveau des dépenses du régime général**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants sera confiée au régime général, qui couvre déjà l'essentiel de la population française.

Cette réforme, l'une des plus importantes dans l'organisation de la sécurité sociale depuis sa création, permettra aux organismes de sécurité sociale de mieux prendre en compte les évolutions des parcours professionnels, qui peuvent conduire à une succession et une combinaison accrue des activités exercées sous statut de salarié ou d'indépendant. Cela amènera à transférer progressivement de 2018 à 2020 aux organismes du régime général les activités du RSI.

En termes de présentation comptable, cette réforme modifie la répartition des dépenses et des recettes entre le régime général et les autres régimes au sein des régimes de base. Ainsi, les dépenses de la CNAV sont augmentées de 6,3 Md€. Celles de la CNAM sont augmentées de 0,25 Md€, car elles retraceront désormais, en plus des prestations en nature déjà comptabilisées dans le cadre de la protection universelle maladie, les indemnités journalières et les prestations d'action sociale.

## 2. L'ensemble des régimes obligatoires de base et le fonds de solidarité vieillesse

L'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale serait lui aussi excédentaire en 2018 (1,2 Md€). Sur le champ étendu au FSV, le solde demeurerait déficitaire (-2,2 Md€), néanmoins en amélioration de 2,7 Md€ (cf. tableau 10).

Sur le champ des régimes de base, l'intégration du RSI ne joue pas sur le l'évolution totale des charges ni leur niveau. Les dépenses progresseraient de 2,1%, freinées, comme sur le champ du régime général et du FSV, par le taux d'évolution de l'ONDAM limité à +2,3%, le décalage de la revalorisation des pensions du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que les mesures portant sur les prestations familiales.

Les transferts versés progresseraient de 5,5%. Si l'intégration du RSI ne joue pas sur le niveau consolidé des transferts, la revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse prévue en PLFSS pour 2018 tire à la hausse ce poste (via le transfert du FSV aux régimes de retraite). Les économies attendues sur les charges de gestion administratives infléchiraient ces dépenses (-1,8%).

Les recettes de l'ensemble des régimes de base et du FSV progresseraient de 2,7% en 2018. Tout comme celles du régime général et du FSV, leur structure serait sensiblement modifiée par la substitution de la CSG aux cotisations maladie et chômage. Ainsi, les produits de cotisations sociales demeureraient stables (+0,1%), alors que la progression attendue de la masse salariale du secteur privé serait de 3,1%. A l'inverse, les produits de CSG connaîtraient une forte hausse (+28%). Tout comme sur le champ du régime général, les autres recettes fiscales se contracteraient fortement.

Les transferts reçus diminueraient légèrement (-0,8%) et les autres produits demeureraient stables.

Tableau 10 • Charges et produits nets des régimes de base, par branche, du FSV et de l'ensemble consolidé régimes de base et FSV en 2018 (en milliards d'euros) et évolution par rapport à 2017

	Maladie	Vieillesse	Famille	AT-MP	Régimes de base	%	%	FSV	ROBSS+FSV	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>211,7</b>	<b>236,4</b>	<b>49,7</b>	<b>13,5</b>	<b>497,7</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>18,2</b>	<b>498,3</b>	<b>2,1</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>199,5</b>	<b>232,3</b>	<b>36,6</b>	<b>10,7</b>	<b>477,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>477,1</b>	<b>2,1</b>
Prestations légales nettes	198,2	231,7	31,2	10,2	469,2	2,2	2,2	0,0	469,2	2,2
Prestations extralégales nettes	0,2	0,6	5,4	0,0	6,2	1,8	1,8	0,0	6,2	1,8
Autres prestations nettes	1,2	0,0	0,0	0,5	1,7	0,7	0,7	0,0	1,7	0,7
<b>Transferts nets</b>	<b>5,4</b>	<b>1,5</b>	<b>10,2</b>	<b>1,8</b>	<b>7,2</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>18,1</b>	<b>7,7</b>	<b>5,5</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	0,5	0,1	10,1	1,3	0,3	--	-24,8	0,0	0,3	--
Transfert avec des fonds	4,2	0,1	0,0	0,3	4,6	3,8	3,8	17,7	4,8	6,7
Autres transferts versés	0,8	1,4	0,0	0,2	2,3	9,5	9,5	0,4	2,7	8,3
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,9</b>	<b>1,0</b>	<b>12,6</b>	<b>-1,8</b>	<b>-1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>12,6</b>	<b>-1,8</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>12,8</b>	<b>12,8</b>	<b>0,1</b>	<b>0,9</b>	<b>11,5</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	--	-29,5	0,0	0,0	--
Charges diverses	0,2	0,5	0,1	0,0	0,7	++	15,2	0,1	0,8	++
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>210,9</b>	<b>236,6</b>	<b>51,0</b>	<b>14,1</b>	<b>498,9</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>17,4</b>	<b>496,1</b>	<b>2,7</b>
<b>Cotisations, contributions et recettes fiscales nettes</b>	<b>204,0</b>	<b>198,1</b>	<b>50,1</b>	<b>13,6</b>	<b>463,7</b>	<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	<b>17,4</b>	<b>479,5</b>	<b>2,8</b>
Cotisations sociales	88,7	137,2	29,8	13,3	267,1	0,1	0,1	0,0	267,1	0,1
Cotisations prises en charge par l'État	2,6	2,5	0,8	0,1	6,0	-5,7	-5,7	0,0	6,0	-5,7
Contribution de l'employeur	0,4	39,7	0,0	0,3	40,4	2,4	2,4	0,0	40,4	2,4
CSG	93,4	0,0	10,4	0,0	103,5	++	28,2	13,2	115,5	++
Autres contributions sociales	0,2	6,0	0,8	0,0	7,1	6,3	6,3	4,5	11,2	--
Recettes fiscales	19,7	13,4	8,6	0,0	41,7	--	-19,6	0,0	41,7	--
Charges liées au non-recouvrement	-1,0	-0,7	-0,3	-0,1	-2,2	++	35,7	-0,3	-2,5	++
<i>Sur cotisations</i>	-0,7	-0,7	-0,3	-0,1	-1,8	++	45,0	0,0	-1,8	++
<i>Sur CSG activité</i>	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	-0,6	++
<i>Sur recettes fiscales et autres contributions sociales</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0
<b>Transferts nets</b>	<b>3,1</b>	<b>37,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>29,3</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,1</b>	<b>0,0</b>	<b>10,7</b>	<b>-0,8</b>
Reçus des régimes de base	1,3	5,3	0,2	0,0	0,0	--	-81,1	0,0	0,0	--
Reçus des fonds de financement	1,7	23,5	0,0	0,0	20,4	-2,4	-2,4	0,0	1,8	3,3
Reçus de l'Etat	0,1	7,4	0,0	0,1	7,6	-2,1	-2,1	0,0	7,6	-2,1
Autres	0,0	1,3	0,0	0,0	1,3	11,3	11,3	0,0	1,3	11,3
<b>Autres produits</b>	<b>3,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>6,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>5,9</b>	<b>-0,1</b>
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	--	-52,2	0,0	0,1	--
Produits divers	3,8	0,8	0,7	0,4	5,8	2,3	2,3	0,0	5,8	2,3
<b>Résultat net</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,1</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>			<b>-0,8</b>	<b>-2,2</b>	

## D / Les écarts par rapport aux lois de financement précédentes

### 1. Les écarts par rapport à la LFSS pour 2016 sur le champ du régime général et du FSV

Les agrégats de la LFSS pour 2016 prévoyaient un déficit du régime général et du FSV de 12,8 Md€ en 2015 et 9,7 Md€ en 2016, se réduisant de 3,1 Md€. Le compte clos relatif à 2015 faisait finalement état d'un déficit de 10,8 Md€, moins dégradé de 2,1 Md€. Globalement, l'essentiel des écarts constatés à la clôture 2015 se retrouve en 2016 : l'écart à la prévision initiale établie à l'automne 2015 est de 1,9 Md€ (cf. tableau 11). Toutefois, cela masque des effets différenciés entre recettes et dépenses du régime général et du FSV.

Tableau 11 • Détail des écarts à la LFSS pour 2016 (Md€)

	2015	2016
<b>Solde prévu en LFSS 2016</b>	<b>-12,8</b>	<b>-9,7</b>
Prestations sociales nettes (yc fonds ONDAM)	0,8	1,4
Gestion administrative	0,3	0,2
Recettes sur revenus d'activité (cotisations et CSG)	0,2	-1,1
Recettes assises sur les revenus de remplacement	0,3	0,4
Recettes assises sur les revenus du capital	0,3	0,3
Contributions sociales et recettes fiscales hors CSG	0,2	0,4
Transferts nets	-0,2	-0,3
Charges financières (nettes)	0,0	0,2
Autres	0,1	0,3
<b>Solde actualisé</b>	<b>-10,8</b>	<b>-7,8</b>
<b>Ecart au solde précédent</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>

Les écarts favorables portant sur les dépenses se sont amplifiés : de 1,2 Md€ à la clôture des comptes 2015, ils atteignent aujourd'hui 1,8 Md€ (y compris transferts d'équilibrage de la branche vieillesse). En revanche, les écarts favorables sur les recettes en 2015 (0,9 Md€) se sont sensiblement réduits et atteignent 0,2 Md€ à la clôture des comptes 2016, en dépit de la comptabilisation d'un « produits exceptionnel » de CSG consécutif à la mise en œuvre de la protection universelle maladie.

L'écart portant sur les recettes assises sur les revenus d'activité (cotisations et CSG) est imputable en premier lieu à la moindre progression de la masse salariale du secteur privé en 2016 (+2,4%) au regard de l'hypothèse sous-jacente aux trajectoires financières de la LFSS pour 2016 (+2,8%) ; cela a pénalisé les recettes du régime général et du FSV de près de 1 Md€ en 2016. A cela s'ajoute une surestimation des produits assis sur les revenus des travailleurs indépendants, déjà constatée pour partie à la clôture des comptes 2015 et reproduite en 2016. Seule la comptabilisation du « produit exceptionnel » de CSG a permis de limiter les pertes de recettes sur les revenus d'activité.

S'agissant des autres recettes, les effets base favorables constatés à la clôture des comptes 2015 se sont légèrement amplifiés en 2016 (+1,1 Md€ après +0,8 Md€). Les écarts constatés en 2015 sur les produits issus des prélèvements sur les revenus de remplacement ont atteint 0,4 Md€ en 2016 (dont un effet base favorable de 0,3 Md€ en 2015). Les plus-values portant sur les recettes assises sur les revenus du capital se sont avérées équivalentes en 2016 (+0,3 Md€). Enfin, le rendement des impôts, taxes et autres contributions sociales, qui avait été sous-estimé de 0,2 Md€, est finalement supérieur de 0,4 Md€ par rapport au niveau prévu en LFSS pour 2016.

Les prestations sociales avaient été surestimées de 0,8 Md€ lors des prévisions établies dans la LFSS pour 2016. Une partie des écarts provient d'une surestimation des prestations prévues en 2015 au moment de la

construction initiale de la prévision 2016. Par ailleurs la prévision des prestations famille et retraite reposait sur une hypothèse d'inflation de 1,0%, alors que l'évolution des prix hors tabac en 2016 a finalement été de 0,2%. Les dépenses de gestion administrative sont demeurées en deçà de la prévision initiale de la LFSS pour 2016, notamment en raison de leur surestimation pour 2015.

Les produits de recours contre tiers nets des branches maladie et AT-MP avaient été sous-estimés en prévision de la LFSS pour 2016 de près de 0,2 Md€. Enfin, les transferts d'intégration financière, qui avaient pâti de la mauvaise conjoncture des salariés agricoles en 2015 – minorant les produits de la CNAV via le transfert d'équilibrage – ont dégradé les comptes 2016 de 0,3 Md€ par rapport à la prévision.

## 2. Les écarts à la LFSS pour 2017 sur le champ du régime général et du FSV

Le déficit du régime général et du FSV prévu en LFSS pour 2017 s'établissait à 7,1 Md€ en 2016. Le compte clos 2016 fait finalement état d'un déficit de 7,8 Md€, en dégradation de 0,6 Md€ par rapport à la prévision. L'écart constaté en 2016 s'amplifierait sur certains postes mais serait neutralisé par la bonne tenue d'autres recettes. Ce qui explique l'intégralité de l'écart à la LFSS pour 2017 est la perte de recettes nouvelles initialement prévue par les lois financières pour 2017. En effet, le relèvement des seuils d'assujettissement à la CSG remplacement devait être compensé par l'affectation d'une recette nouvelle, la contribution sociale supplémentaire de solidarité sur les sociétés (C4S). Mais le présent projet de loi prévoit sa suppression dès 2017. Par ailleurs, la mise en place d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) devait également être compensée à la sécurité sociale par l'affectation d'une dotation budgétaire. Cette compensation a également été abandonnée pour 2017.

Tableau 12 • Détail des écarts à la LFSS pour 2017 (Md€)

En milliards d'euros

	2016	2017
<b>Solde prévision LFSS 2017</b>	<b>-7,1</b>	<b>-4,2</b>
Prestations	0,4	0,1
Recettes sur revenus d'activité	-1,7	-0,6
<i>Secteur privé</i>	-1,1	-0,5
<i>Secteur public</i>	-0,1	0,2
<i>Travailleurs indépendants</i>	-0,5	-0,6
<i>Secteur agricole</i>	0,0	0,2
<i>Autres</i>	0,0	0,1
CSG remplacement	-0,1	-0,1
Recettes fiscales	0,3	-0,6
Gestion administrative (nette)	0,2	-0,1
Produits financiers	0,2	0,2
Compensation démographique des régimes alignés	0,1	0,0
Autres	0,1	0,2
<b>Solde prévision PLFSS pour 2018</b>	<b>-7,8</b>	<b>-5,2</b>
<b>Ecart au solde précédent</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,0</b>

L'écart constaté en 2016 tient, en premier lieu, à un rendement plus faible que prévu des recettes assises sur les revenus d'activité. La moindre progression de la masse salariale du secteur privé (2,4% contre 2,6% prévu en LFSS pour 2017) a pesé pour près de 0,4 Md€ sur les recettes assises sur les salaires du secteur privé. Cette révision porte entièrement sur le salaire moyen (alors que l'évolution de l'emploi est conforme à la prévision) et s'explique par un redémarrage de l'activité qui s'est concentré davantage que prévu sur les emplois à bas salaires. Ce phénomène a donc mécaniquement conduit à une dynamique des allègements généraux plus rapide qu'anticipé pesant également sur les cotisations (pour 0,4 Md€ supplémentaires).

Les recettes nettes assises sur les revenus des travailleurs indépendants sont également nettement en-deçà de la prévision, affectées notamment par une baisse des effectifs cotisants de l'ordre de 3% (hors micro-entreprises).

L'ensemble de ces pertes de recettes ne jouerait pas entièrement en base car la progression de la masse salariale du secteur privé en 2017 a été revue à la hausse. Prévues initialement à 2,7%, elle est désormais prévue à 3,3%. En outre, l'impact en 2017 de la perte de cotisations correspondant à la baisse de taux famille pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 SMIC au 1er avril a été révisé à la baisse de 0,1 Md€.

D'autres facteurs jouent à la hausse comme à la baisse sur la prévision de recettes pour 2017 : une écriture exceptionnelle de régularisation négative (-0,1 Md€) pour la sécurité sociale (mais positive pour l'Etat) au titre de la compensation du régime microsocial pèserait sur les recettes tandis que la masse salariale du secteur agricole augmenterait plus fortement que prévu.

Le rendement des recettes fiscales a été supérieur de 0,2 Md€ à la prévision pour 2016. L'essentiel de ce surplus provient des taxes sur les assurances (TSCA et TSA). L'essentiel de cet effet se reporterait en 2017. Sans les pertes engendrées par la non compensation du CITS et la non mise en œuvre de la C4S, l'écart sur les recettes fiscales aurait été de 0,4 Md€.

S'agissant des dépenses du régime général et du FSV, les prestations ont été surestimées en 2016 de 0,4 Md€. L'écart constaté sur les prestations maladie et AT-MP hors ONDAM (-0,2Md€) joue favorablement sur la prévision 2017 qui est revue à la baisse de 0,1 Md€. A l'inverse, les moindres dépenses sur le champ de l'ONDAM (-0,3 Md€) ont concerné des régularisations portant sur les exercices antérieurs à 2016 (notamment sur les soins de Français à l'étranger) qui ne se renouvellent pas en 2017. La prévision des charges de prestations familiales est quant à elle revue à la baisse de 0,2 Md€.

Les dépenses de gestion administrative du régime général et du FSV ont été moins importantes que prévu, notamment s'agissant des dépenses de personnel de la branche maladie. Cet effet favorable n'affecte toutefois pas la prévision 2017.

Enfin, le solde financier du régime général a été plus favorable qu'anticipé, profitant notamment de conditions d'emprunt exceptionnelles (la qualité de la signature Acof lui permettant d'emprunter à des taux négatifs en moyenne sur l'année). Ces conditions perdureraient et conduisent à améliorer également la prévision pour 2017. Les autres éléments d'écart à la prévision initiale résident dans la baisse de la dotation au FIVA et la réforme du financement du fonds CMU prévues en partie rectificative du PLFSS pour 2018.



## E / Evolution des principales recettes et dépenses

### 1.1. Typologie

Les ressources des régimes de sécurité sociale se décomposent en huit grandes catégories de recettes (cf. tableau 13) : les cotisations (effectives et contributions d'équilibre de l'employeur), la CSG, les prises en charge de cotisations par l'État, les recettes fiscales, diverses contributions sociales, les transferts (prises en charge de cotisations et de prestations par des organismes tiers, tels que la CNSA ou le FSV), les produits financiers et les autres produits.

Tableau 13 • Les différentes catégories de recettes de la sécurité sociale

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations prises en charge par l'Etat
Contribution de l'employeur
CSG
Autres contributions sociales, impôts et taxes
Transferts
Produits financiers
Autres produits

#### 1.1.1. Les cotisations sociales

S'agissant des actifs, les cotisations de sécurité sociale ont pour assiette "toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail" : salaires ou gains, indemnités de congés payés, autres indemnités, primes, gratifications... ; avantages en nature ; pourboires.

Le calcul des cotisations est modulé en fonction d'une part d'un plancher, correspondant au SMIC ou au minimum conventionnel pour l'ensemble des cotisations, et d'autre part d'un plafond fixé par décret chaque année au 1<sup>er</sup> janvier pour certaines cotisations.

Les taux de cotisations sont fixés par décret. Ces taux s'appliquent à l'ensemble de la rémunération pour les cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, d'allocations familiales, d'accidents du travail et pour la partie déplafonnée des cotisations vieillesse ou uniquement à la partie de la rémunération inférieure au plafond de sécurité sociale pour les cotisations vieillesse plafonnées.

Une part de ces cotisations est **à la charge des employeurs**, et l'autre, **à la charge des salariés**. Le montant des cotisations est dans certains cas minoré en application de différents dispositifs d'exonérations mis en place en soutien à l'emploi, pour les cotisations patronales (allègements dits « Fillon » au niveau des bas salaires; ou encore exonérations ciblées en faveur de l'emploi dans certaines secteurs ou dans certaines zones géographiques), ainsi que pour les cotisations salariales (exonérations dites « TEPA » sur les heures supplémentaires et complémentaires par exemple).

L'employeur verse la totalité des cotisations dues (part patronale et part salariale) à l'organisme de recouvrement du régime (ex : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour le régime général et le régime social des indépendants, caisse de la mutualité sociale agricole pour les régimes agricoles).

### **1.1.2. La contribution sociale généralisée (CSG)**

La contribution sociale généralisée (CSG) est un prélèvement opéré sur l'ensemble des revenus. Son produit finance les régimes d'assurance maladie, la branche famille mais aussi le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), la CNSA et la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Elle s'applique, à des taux divers, aux salaires et allocations de préretraite ; allocations de chômage et indemnités journalières ; pensions de retraites et pensions d'invalidité ; revenus du patrimoine et produits de placement ; sommes engagées ou produits réalisés à l'occasion des jeux.

La CSG sur les revenus d'activité et de remplacement est prélevée à la source par les organismes de recouvrement des cotisations sociales. Celle perçue sur les revenus du patrimoine, les produits de placement et les sommes engagées ou produits réalisés à l'occasion des jeux est recouvrée par l'administration fiscale.

### **1.1.3. Les autres contributions, impôts et taxes**

La sécurité sociale perçoit d'autres impôts et taxes de toutes natures. Il s'agit notamment :

- du forfait social, de la contribution sur les stock-options et actions gratuites, de la contribution sur les carried-interests ;
- de la contribution sur les avantages de préretraite d'entreprise et la contribution sur les indemnités de mise à la retraite ;
- de la taxe sur les salaires ;
- de la contribution sociale de solidarité des sociétés ;
- du prélèvement social perçu sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (même assiette que la CSG sur les revenus du capital) ;
- de la TVA brute sur les tabacs, les produits pharmaceutiques, les alcools, les produits de santé ;
- d'une fraction du droit de consommation sur les tabacs, des droits de licence sur la rémunération des débitants de tabacs, des droits de consommation et de circulation perçus sur les boissons alcoolisées ou non alcoolisées, d'une fraction de la contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés ;
- des taxes perçues sur l'industrie pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux) ;
- des prélèvements opérés sur les jeux, concours et paris (y compris en ligne) ;
- de la taxe sur les véhicules de société, la contribution sur les véhicules terrestres à moteur ;
- de la fraction de la taxe sur les conventions d'assurance assise sur les contrats solidaires et responsables ;
- etc.

### **1.1.4. Les autres sources de financement**

Par ailleurs, les régimes de sécurité sociale reçoivent des transferts :

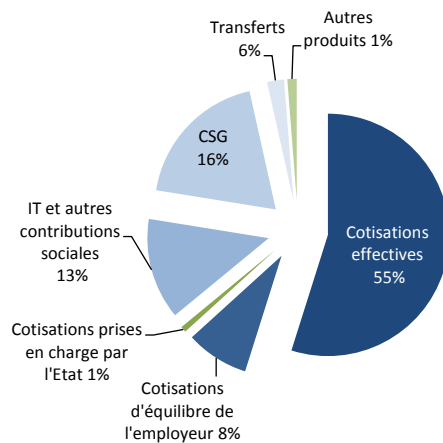
- en provenance de l'Etat, afin d'une part, de compenser les pertes de recettes liées aux mesures d'exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises en vue de favoriser le développement ou le maintien de l'emploi ou, d'autre part, d'assurer l'équilibre de certains régimes de retraite ;
- en provenance d'autres régimes de sécurité sociale, dans le cadre par exemple des mécanismes de compensation démographique dans le champ de l'assurance vieillesse ;
- en provenance d'autres organismes de sécurité sociale, comme du Fonds de solidarité vieillesse, afin de financer des dispositifs « vieillesse » de solidarité, comme le minimum vieillesse, la validation de trimestres au titre des périodes de chômage ou d'arrêts maladie par exemple ou encore une part du minimum contributif.

A ces transferts s'ajoutent de façon plus limitée d'autres produits, comme notamment le résultat des démarches de recours contre tiers.

## 1.2. La structure des recettes et son évolution

Les recettes des régimes de base de sécurité sociale et du FSV se sont élevées à 470,5 Md€ en 2016, soit une hausse de 1,2% par rapport à 2015. Elles devraient croître de 2,7% en 2017 pour atteindre 483,1 Md€, puis de 2,7% en 2018, pour s'élever à 496,1 Md€. Les cotisations constituent la part la plus importante de ces recettes : elles représentent 55% de l'ensemble des produits reçus par les régimes de base (cf. graphique 2). La part de la CSG s'établit à 16%, et celle des impôts, taxes et autres contributions sociales à 13%.

Graphique 2 • Répartition des recettes des régimes de base et du FSV, par catégorie (2016)

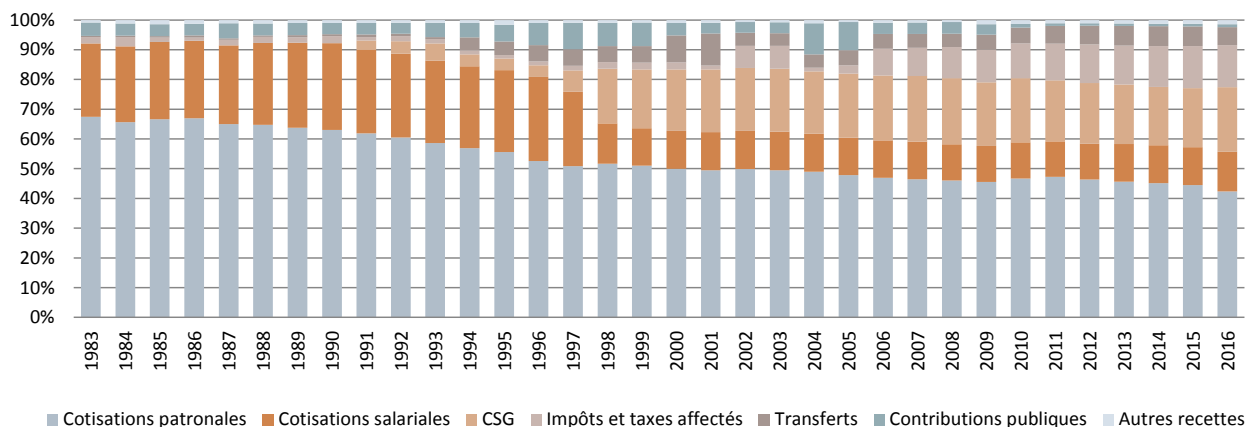


Source : DSS

La structure des recettes a été profondément modifiée en 2015 et 2016, suite aux mesures décidées dans le cadre du pacte de responsabilité. Ces mesures, qui visent notamment à alléger le coût du travail, se traduisent par des pertes de recettes de cotisations et de CSSS pour la sécurité sociale. L'Etat a compensé l'essentiel de ces pertes par la prise en charge des aides au logement.

De façon plus générale, la structure des recettes de la sécurité sociale a connu de profondes transformations depuis le début des années 1990, avec en particulier une forte diminution de la part des cotisations sociales, remplacées dans un premier temps par la CSG – créée en 1991 – et dans un second temps par l'affectation de recettes fiscales.

Graphique 3 • Structure des recettes du régime général de 1983 à 2016



Source : DSS

La mise en place à compter de 1993 de mesures générales d'exonération de cotisation patronales s'est traduite par l'affectation d'impôts et taxes aux administrations de sécurité sociale. La montée en puissance de ces dispositifs pendant ces vingt dernières années et les mesures récentes du pacte de responsabilité ont conduit à une hausse de la part des impôts et taxes dans l'ensemble des recettes de sécurité sociale.

Toutefois, au-delà de considérations juridiques sur la nature du prélèvement, le changement de structure des recettes mérite d'être relativisé puisque la principale recette fiscale est la CSG, instaurée en 1991 et dont le taux a été augmenté à plusieurs reprises. Or la CSG, introduite en contrepartie d'une baisse des cotisations sociales, est aussi pour une large part prélevée sur les salaires et possède de ce fait des caractéristiques économiques proches de celles des cotisations sociales. La substitution partielle de CSG à des cotisations employeurs a donc un effet assez comparable à celui qu'aurait le remplacement de cotisations employeurs par des cotisations portant sur les salaires.

En 2016, la part des cotisations patronales dans l'ensemble des recettes affectées au régime général s'est établie à 42,3 %, en baisse par rapport à 2015. Ce recul résulte de la baisse des taux de cotisation famille, instaurée par la LFSS pour 2016. Ce changement de répartition entre la part patronale et la part salariale procède également du changement de périmètre dans le cadre de la mise en œuvre de la PUMa.

La part des cotisations salariales a augmenté en 2016 (13,4% contre 12,7 % en 2015), contrepartie de la baisse de la part patronale (*cf. supra*).

Plus globalement, la baisse de la part des cotisations sociales s'explique par les mesures d'exonération de cotisations patronales mises en place depuis le début des années 1990, notamment par l'application des politiques générales d'exonérations sur les bas salaires à partir de 1993 et par la mise en place de la réduction du temps de travail à partir de 1998. Ces exonérations ont été financées par l'État jusqu'en 1999 au moyen de dotations budgétaires. Depuis 2000, les exonérations sont compensées par l'affectation d'impôts et taxes aux administrations de sécurité sociale, à l'exception des années 2004 et 2005 lors desquelles les compensations se sont effectuées de nouveau au moyen de transferts budgétaires.

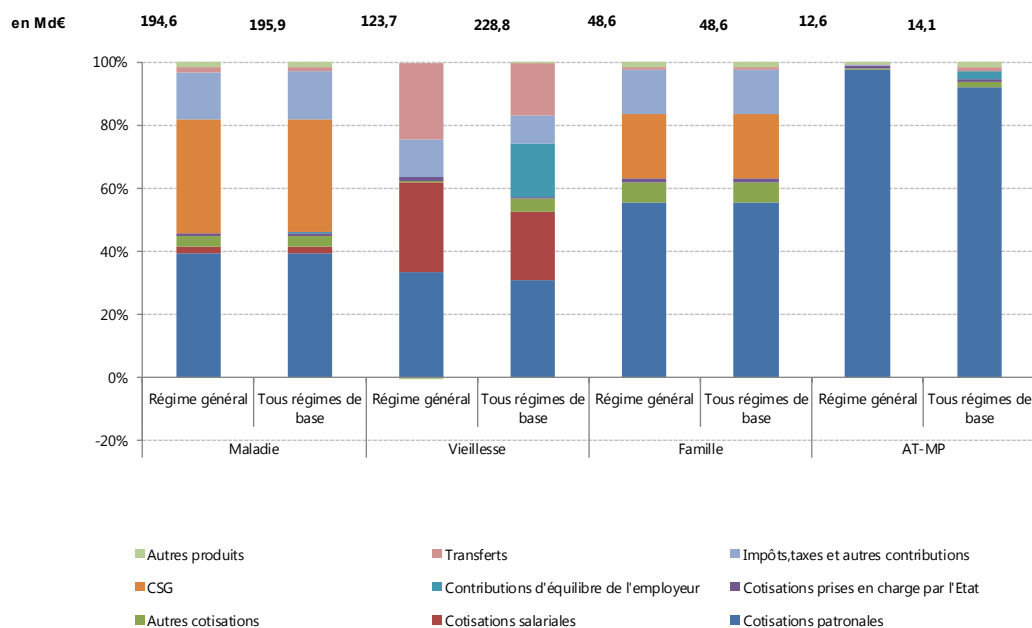
De 2006 à 2010, un panier de recettes fiscales a été affecté aux organismes de base de sécurité sociale pour compenser les allègements généraux de cotisations. Depuis 2011, les allègements ne sont plus compensés par ce panier, les recettes qui le composaient (droits de consommation des tabacs et alcools, taxe sur les salaires...) ayant été définitivement affectées aux caisses de sécurité sociale selon une clé spécifique. De même, les allègements afférents aux heures supplémentaires et complémentaires, initialement mis en œuvre dans le cadre de la loi TEPA (travail, emploi et pouvoir d'achat), et dont le champ a été réduit en 2013 aux seules cotisations patronales des entreprises de moins de 20 salariés (alors que le dispositif concernait auparavant toutes les entreprises, quel que soit le nombre de salariés et portait également sur les exonérations salariales) sont compensés par l'affectation d'impôts et taxes jusqu'en 2014 (TVA brutes avant 2013, remplacées par l'affectation d'une part de TVA nette depuis) et par dotation budgétaire à compter de 2015. La compensation des allègements en faveur de l'emploi à domicile (déductions forfaitaires) a également été modifiée en 2016, ces exonérations ne sont plus compensées par l'affectation d'une partie de la TVA nette mais sont directement prises en charge par l'Etat, *via* des dotations budgétaires.

### **La structure des recettes nettes diffère assez fortement en fonction de la nature des risques sociaux couverts.**

Les branches accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) et vieillesse couvrent des risques étroitement liés à l'exercice d'une activité professionnelle et sont donc majoritairement financées par des cotisations assises sur les salaires.

La part des cotisations dans les ressources de la branche AT-PM du régime général s'élève ainsi à 98 % en 2016 (92 % pour l'ensemble des régimes de base, ou 95 % si l'on tient compte des contributions d'équilibre des employeurs). Dans le cas des accidents du travail - maladies professionnelles, les cotisations sont intégralement à la charge des employeurs, et dépendent plus ou moins directement de leur taille, de la sinistralité observée au niveau de chaque entreprise et de celle de leur branche professionnelle (*cf. indicateur objectifs/résultats n°1-6 du programme AT-MP*).

Graphique 4 • Structure par branche des recettes du régime général et de l'ensemble des régimes de base en 2016



Sources : Rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale pour les données du régime général ; Annexe C au PLFSS pour 2018 pour les données portant sur l'ensemble des régimes de base

Les cotisations représentent 63 % de l'ensemble des recettes de la CNAV (34 % sont des cotisations patronales et 28 % des cotisations salariales), et 57 % des recettes de l'ensemble des régimes de base. Ce dernier pourcentage s'élève néanmoins à 74 % si l'on ajoute les contributions d'équilibre des employeurs.

S'agissant des branches maladie et famille, si elles se sont construites à l'origine selon une logique professionnelle - le droit aux prestations étant conditionné à l'exercice d'une activité professionnelle -, elles ont progressivement évolué vers une logique de droits fondés sur la seule résidence. De ce fait, leur financement a été progressivement élargi à des ressources basées sur des assiettes plus larges que les salaires. La contribution sociale généralisée (CSG), instaurée en 1991 a ainsi été dès l'origine affectée à la branche famille, puis étendue à la branche maladie en 1997. Elle finance également les avantages non contributifs de retraite *via* le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), et la prise en charge de la perte d'autonomie *via* la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La CSG représente plus d'un tiers des ressources de la branche maladie (régime général et tous régimes de base), et 20 % de celles de la branche famille.

Les recettes destinées à compenser les allègements généraux, sont, depuis 2011, directement affectées aux branches famille, maladie et vieillesse de sécurité sociale selon des clés de répartition fixées en LFSS. Les branches du régime général bénéficiaient jusqu'en 2016 de recettes fiscales destinées à la compensation à l'euro près des allègements en faveur de l'emploi à domicile (déductions forfaitaires). A partir de 2016, ces exonérations sont prises en charge directement par l'Etat, via des dotations budgétaires, à l'instar des autres dispositifs d'allègements de cotisations. Les principales recettes sont la taxe sur les salaires, les droits de consommation sur les alcools et les taxes sur le tabac. La CNAMTS reçoit en outre des recettes fiscales spécifiques, telles qu'une fraction supplémentaire des droits de consommation sur les tabacs, des taxes à la charge de l'industrie pharmaceutique. De son côté, la CNAV est destinataire d'une partie du rendement de la CSSS et du forfait social.

Certaines branches bénéficient en outre de transferts versés par d'autres branches ou régimes. C'est en particulier le cas de la branche vieillesse, qui bénéficie de transferts du FSV, au titre des avantages non contributifs de retraite et de la validation de certaines périodes non cotisées, et de la CNAF au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer et de la prise en charge des majorations de retraite au titre des

enfants à charge. Les transferts constituent ainsi 24 % des ressources de la CNAV, et 17 % des recettes de l'ensemble des régimes de base.

### 1.3. Présentations des produits sur la période 2015-2018

Le montant des recettes des ROBSS et du FSV s'est élevé à 470,5 Md€ en 2016 (cf. tableau 14). Ces produits augmenteraient de 2,7 % en 2017 et en 2018. Les ressorts de ces évolutions sont détaillés par grandes catégories de recettes ci-après.

Tableau 14 • Détail des montants et de l'évolution des produits nets consolidés, par type de recette (champ ROBSS +FSV) en millions d'euros

	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>464 902</b>	<b>470 515</b>	<b>1,2</b>	<b>483 112</b>	<b>2,7</b>	<b>496 119</b>	<b>2,7</b>
<b>COTISATIONS, IMPÔTS ET CONTRIBUTIONS NETTES</b>	<b>448 557</b>	<b>453 853</b>	<b>1,2</b>	<b>466 363</b>	<b>2,8</b>	<b>479 450</b>	<b>2,8</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>257 509</b>	<b>259 605</b>	<b>0,8</b>	<b>266 804</b>	<b>2,8</b>	<b>267 115</b>	<b>0,1</b>
Cotisations sociales salariés	237 041	239 631	1,1	247 353	3,2	249 048	0,7
Cotisations sociales non-salariés	17 064	16 098	-5,7	15 608	-3,0	14 388	-7,8
Cotisations conjoints collaborateurs	38	36	-3,4	37	1,5	37	0,0
Cotisations des inactifs	834	853	2,4	867	1,6	891	2,7
Autres cotisations sociales	1 866	2 150	15,2	2 083	-3,1	1 874	-10,1
Majorations et pénalités	666	837	++	856	2,3	877	2,4
<b>Cotisations prises en charge par l'État nettes</b>	<b>3 474</b>	<b>3 652</b>	<b>5,1</b>	<b>6 357</b>	<b>++</b>	<b>5 997</b>	<b>-5,7</b>
<b>Contributions, impôts et taxes</b>	<b>152 118</b>	<b>153 099</b>	<b>0,6</b>	<b>155 581</b>	<b>1,6</b>	<b>168 463</b>	<b>8,3</b>
<b>CSG brute</b>	<b>87 391</b>	<b>89 319</b>	<b>2,2</b>	<b>90 426</b>	<b>1,2</b>	<b>115 482</b>	<b>++</b>
CSG sur revenus d'activité	61 669	61 857	0,3	62 781	1,5	80 481	++
CSG sur revenus de remplacement	16 231	17 226	6,1	17 369	0,8	22 319	++
CSG sur revenus du capital	8 986	9 666	7,6	9 700	0,4	12 008	++
Autres assiettes (jeux + majorations et pénalités)	505	571	13,1	576	0,8	674	17,1
<b>Contributions sociales diverses</b>	<b>13 699</b>	<b>13 011</b>	<b>-5,0</b>	<b>13 212</b>	<b>1,5</b>	<b>11 236</b>	<b>-15,0</b>
Prélèvement social et de solidarité sur les revenus du capital	6 393	6 651	4,0	6 535	-1,7	4 135	--
Forfait social	5 021	5 246	4,5	5 406	3,1	5 576	3,1
Préciput	904	0	--	0	--	0	--
Autres	1 381	1 114	-19,3	1 272	14,1	1 525	19,9
<b>Impôts et taxes</b>	<b>51 028</b>	<b>50 769</b>	<b>-0,5</b>	<b>51 942</b>	<b>2,3</b>	<b>41 744</b>	<b>-19,6</b>
Recettes en compensation des exonérations	157	-1	--	0	--	0	--
Tabac	10 920	10 709	-1,9	11 765	9,9	12 275	4,3
Taxe sur les salaires	13 165	13 515	2,7	13 296	-1,6	14 085	5,9
TVA nette	11 022	11 694	6,1	11 379	-2,7	570	--
CSSS (yc additionnelle)	4 639	3 552	--	3 617	1,8	3 707	2,5
Taxe alcools et boissons non-alcoolisées	4 427	4 454	0,6	4 374	-1,8	4 396	0,5
Autres recettes fiscales	6 699	6 846	2,2	7 511	9,7	6 711	-10,7
<b>Contribution de l'employeur principal</b>	<b>39 003</b>	<b>39 476</b>	<b>1,2</b>	<b>39 488</b>	<b>0,0</b>	<b>40 416</b>	<b>2,4</b>
<b>Charges liées au non-recouvrement</b>	<b>-3 546</b>	<b>-1 979</b>	<b>--</b>	<b>-1 867</b>	<b>-5,7</b>	<b>-2 540</b>	<b>++</b>
Sur cotisations sociales	-2 111	-1 455	--	-1 275	-12,4	-1 848	++
Sur CSG (hors capital)	-454	-104	--	-512	++	-603	17,9
Sur autres produits	-981	-420	--	-80	--	-89	10,1
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>10 626</b>	<b>10 583</b>	<b>-0,4</b>	<b>10 738</b>	<b>1,5</b>	<b>10 657</b>	<b>-0,8</b>
<b>Tranferts avec régimes de base</b>	<b>128</b>	<b>134</b>	<b>4,6</b>	<b>127</b>	<b>-5,4</b>	<b>24</b>	<b>--</b>
<b>Transferts avec les fonds</b>	<b>1 430</b>	<b>1 407</b>	<b>-1,7</b>	<b>1 697</b>	<b>++</b>	<b>1 752</b>	<b>3,3</b>
<b>Contributions publiques</b>	<b>7 947</b>	<b>7 899</b>	<b>-0,6</b>	<b>7 752</b>	<b>-1,9</b>	<b>7 586</b>	<b>-2,1</b>
<b>Transferts avec les complémentaires</b>	<b>1 121</b>	<b>1 143</b>	<b>2,0</b>	<b>1 163</b>	<b>1,8</b>	<b>1 294</b>	<b>11,3</b>
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>5 719</b>	<b>6 079</b>	<b>6,3</b>	<b>6 011</b>	<b>-1,1</b>	<b>6 012</b>	<b>0,0</b>

Source : Rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale de septembre 2017 et PLFSS pour 2018.

## 2. Focus sur les dynamiques de produits par grande catégorie de recettes

### 2.1.1. Les cotisations

Les cotisations sont majoritairement assises sur les revenus d'activité, la part relevant de revenus d'activité salariées représente 94% alors que la part relevant de revenus d'activité non salariées représente 6% du total des cotisations. Du fait de cette structure, l'évolution des cotisations est très dépendante de la croissance de la masse salariale et des variations de taux de cotisations.

En 2016, les cotisations nettes se sont élevées à 255,4 Md€. Elles ont augmenté de 1,1%, soit à un rythme inférieur à celui de la masse salariale du secteur privé (2,4%). Cette moindre croissance des cotisations est imputable à l'extension à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 de la baisse du taux famille aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 fois le SMIC et au tarissement de la recette issue du prélèvement à la source des cotisations sur les caisses de congés payés, décidé en LFSS pour 2015. La baisse de la cotisation maladie des exploitants agricoles dans le cadre des mesures de soutien aux crises agricoles a également ralenti la croissance des produits de cotisations en 2016. Les hausses des taux de cotisations retraite ainsi que la moindre progression de l'ensemble des dispositifs d'exonérations par rapport à la masse salariale ont atténué ces baisses.

En 2017, les cotisations croîtraient à un rythme inférieur à celui de la masse salariale (3,3%). Cette plus faible progression s'explique essentiellement par l'impact en année pleine de la baisse des cotisations famille qui entraînerait une perte de cotisations supplémentaire de 0,9 Md€ et l'extinction du produit lié au prélèvement à la source des caisses de congés payés. Ces pertes sont atténuées en premier lieu par les hausses du taux de cotisation vieillesse déplafonnée et par la mise en œuvre du protocole PPCR<sup>1</sup>.

En 2018, les cotisations diminueraient de 0,1% et atteindraient 265,3 Md€. Cette forte baisse s'explique par la mesure en faveur du pouvoir d'achat pour les actifs consistant à diminuer le montant des cotisations en contrepartie d'une hausse du taux de CSG sur la plupart des assiettes (cf. encadré 6). Pour les actifs salariés, la cotisation salariale maladie sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier et la cotisation salariale chômage également de manière progressive. La baisse sera de 1,45 point au 1<sup>er</sup> janvier puis de 0,95 point. Pour les travailleurs indépendants, le barème des cotisations maladie et famille sera allégé.

Tableau 15 • Les rendements de cotisations nettes par assiette de revenus

*En millions d'euros*

	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Cotisations sur revenus d'activité</b>	254 143	255 765	0,6	262 997	2,8	263 473	0,2
Cotisations sociales salariés	237 041	239 631	1,1	247 353	3,2	249 048	0,7
Cotisations sociales non-salariés	17 102	16 134	- 5,7	15 645	- 3,0	14 425	- 7,8
<b>Cotisations sur revenus de remplacement</b>	834	853	2,4	867	1,6	891	2,7
<b>Autres cotisations sociales</b>	1 866	2 150	15,2	2 083	- 3,1	1 874	- 10,1
Majorations et pénalités	666	837	25,6	856	2,3	877	2,4
<b>Total brut</b>	<b>257 509</b>	<b>259 605</b>	<b>0,8</b>	<b>266 804</b>	<b>2,8</b>	<b>267 115</b>	<b>0,1</b>
Charges liées au non recouvrement	-2111	-1455		-1275		-1848	
<b>Total net</b>	<b>255 398</b>	<b>258 150</b>	<b>1,1</b>	<b>265 530</b>	<b>2,9</b>	<b>265 266</b>	<b>- 0,1</b>

Source : DSS/SD6

Champ : ROBSS + FSV

Les effets des mesures issues du pacte de responsabilité en 2017, notamment l'extinction de la recette sur les caisses de congés payés, l'effet en année pleine de l'extension de la mesure de baisse du taux famille ainsi que la baisse de cotisations sociales maladie pour les travailleurs indépendants aux revenus modestes,

<sup>1</sup> Le protocole « Parcours professionnels, carrière et rémunérations » (PPCR) mis en place en 2016 se traduit notamment par la modification de la structure de rémunération des fonctionnaires. Une partie des primes est basculée en traitement indiciaire, traitement inclus dans l'assiette de calcul des cotisations au contraire des primes. Cela majore donc le niveau de cotisations pour la branche maladie et la branche famille du régime général mais aussi pour les régimes de retraites des fonctionnaires.

entraînent des pertes de recettes importantes. La compensation par l'Etat de ces pertes prend la forme d'une prise en charge de certaines exonérations de cotisations qui ne faisaient jusqu'alors pas l'objet d'une compensation. Ainsi, les cotisations prises en charges par l'Etat seraient en forte hausse en 2017 (+74,1%)

## 2.2. La contribution sociale généralisée (CSG)

Le rendement de la CSG s'est élevé à 89 Md€ en 2016 pour l'ensemble des régimes de base et le FSV, en augmentation de 2,2% par rapport à 2015. Il serait de 90 Md€ en 2017 (+1,2% par rapport à 2016, cf. tableau 16). La progression spontanée du rendement de la CSG est essentiellement déterminée par les évolutions de la masse salariale et des pensions versées par les régimes d'assurance vieillesse, les revenus d'activité représentant 70% de l'assiette de la CSG et les revenus de remplacement près de 20%.

La « CSG activité » relevant du champ des régimes de base et du FSV a progressé de 0,3% en 2016, soit 1,6 point en-dessous de l'évolution du total de la « CSG activité ». Le changement de la répartition de la CSG par risque en 2016 a en effet conduit à majorer les rendements sur cette assiette au profit de la Cades. Par ailleurs le prélèvement à la source de la CSG sur les caisses de congés payés a continué à alimenter le produit de CSG en 2016 mais pour un montant inférieur de moitié à celui constaté en 2015, jouant négativement sur l'évolution. Ces effets ont été compensés par la comptabilisation d'un produit exceptionnel, indirectement lié à la mise en place de la protection universelle maladie (PUMa). En 2017, en l'absence de ce produit exceptionnel, la CSG activité devrait croître moins rapidement (+0,5%) que la masse salariale du secteur privé (+3,3%).

La « CSG remplacement » relevant du champ des régimes de base et du FSV a progressé de 6,1% en 2016 alors que sur l'ensemble des affectataires elle a augmenté de 1,8%. Cette progression est imputable au changement de la répartition entre risques, la branche maladie bénéficiant de la disparition de la part attribuée précédemment à la CNSA. En 2017, l'évolution du rendement de la « CSG remplacement » serait moindre (+0,8%) en raison de la hausse des seuils d'assujettissement, à la fois au taux réduit et au taux plein, pour les retraités. Cette mesure, décidée en LFSS pour 2017, conduirait à une perte de rendement estimée à 0,3 Md€.

En 2016, le rendement de CSG assise sur les revenus du capital a augmenté de 8%. La hausse ne serait plus que de +0,35% en 2017.

En 2018, la mise en place de la mesure de gain de pouvoir d'achat (cf. encadré 6) et la hausse de taux de 1,7 point qu'elle implique sur la plupart des sous-assiettes de CSG entraînerait une augmentation massive des produits de CSG (+28%). Le rendement de CSG totale serait ainsi de 115,5 Md€ en 2018.

Tableau 16 • Les rendements de CSG par assiettes de revenus (champ ROBSS + FSV), en millions d'euros

	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
CSG activité	61 669	61 857	0,3	62 781	1,5	80 481	28,2
CSG remplacement	16 231	17 226	6,1	17 369	0,8	22 319	28,5
CSG patrimoine	4 255	4 667	9,7	4 529	-2,9	5 616	24,0
CSG placement	4 731	4 999	5,7	5 170	3,4	6 392	23,6
CSG sur les jeux, majorations et pénalités	505	571	13,1	576	0,8	674	17,1
<b>CSG brute consolidée</b>	<b>87 391</b>	<b>89 319</b>	<b>2,2</b>	<b>90 426</b>	<b>1,2</b>	<b>115 482</b>	<b>27,7</b>

Source : DSS/SD6

## 2.3. Les autres contributions sociales, impôts et taxes

L'évolution des rendements sur l'ensemble des contributions sociales, impôts et taxes a été négative en 2016 (-1,5%). Sur le champ de contributions seules, la forte baisse (-5%) s'explique en grande partie par la



disparition du préciput (pour près de 900 M€<sup>1</sup>). La baisse du rendement des prélèvements sur les stock-options et les attributions gratuites d'action a également joué dans le même sens. Cette diminution est liée à l'application des mesures instaurées dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 qui a modifié le régime de la contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites en abaissant le taux de la contribution patronale (taux de 20% contre 30% antérieurement) et en modifiant la date de paiement (la taxe est désormais acquittée au moment de l'acquisition et non plus à la date d'attribution). L'augmentation du prélèvement social et de solidarité sur les revenus du capital est toutefois venue atténuer la baisse des recettes de contribution.

Le produit des recettes fiscales a diminué de 0,5% en 2016. Cette baisse s'explique principalement par le deuxième abattement sur la CSSS décidé en LFSS pour 2016, minorant d'environ 1 Md€ le produit de cette taxe, et par la contraction du rendement des taxes sur le tabac.

En 2017, dans le cadre de la compensation par l'Etat des pertes de recettes induites par le pacte de responsabilité et la LFSS pour 2017, mais aussi du transfert de dépenses en provenance du budget de l'Etat découlant de la LFSS pour 2016, il a été décidé l'affectation de l'intégralité de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) à la CNAF ainsi que le transfert à la CNAM des recettes mises en réserves à la section III du FSV. Ces réserves correspondent à l'accumulation de produits du forfait social et du prélèvement social sur les revenus du capital (le transfert de ces réserves apparaît dans la ligne autres impôts et taxe dans la colonne 2017 du tableau 5). Afin d'ajuster l'équilibre entre gains et pertes pour la sécurité sociale, la clé de TVA affectée à la CNAM a été légèrement diminuée.

Sur le champ des contributions sociales seules, le décalage de la date de paiement de la contribution sur les actions gratuites évoqué *supra* expliquerait en partie le relatif dynamisme des rendements de contributions sur le champ des régimes de base et du FSV (+1,5%). Le rendement du forfait social augmenterait lui aussi en 2017, l'augmentation spontanée de l'assiette n'étant que partiellement neutralisée par les mesures de cette même loi, qui met en place un taux réduit pour les PME. Ces deux éléments viendraient contrebalancer la perte de recettes induite par le transfert d'une partie du prélèvement social et de solidarité sur le capital du FSV au profit de la CNSA.

Sur le champ des recettes fiscales, la réintégration de l'intégralité des droits tabacs à la CNAM conjuguée aux éléments évoqués ci-dessus (sur la TVS et les réserves de la section III du FSV) entraînerait l'augmentation des recettes fiscales des régimes de base et du FSV. Cette majoration des rendements serait tempérée par la perte des taxes sur les produits alimentaires affectées aux ROBSS et au FSV (-130 M€), par la réallocation partielle de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance vers le fonds CMU (pour environ -250 M€) et par le crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (-0,6 Md€).

En 2018, la mesure en faveur du pouvoir d'achat pour les actifs salariés consistant à augmenter le taux de CSG sur la plupart des assiettes en contrepartie d'une disparition d'une partie des cotisations salariales a également des conséquences sur le champ des contributions impôts et taxes (*cf.* encadré 6). En effet, en vue d'assurer la neutralité sur le solde de la sécurité sociale, le surplus de rendement qu'elle génère conduit à transférer des recettes vers l'Etat. En parallèle, les recettes non pérennes affectées aux ROBSS et au FSV en 2017, notamment le transfert des réserves de la section III du FSV, doivent elles aussi être prises en compte dans la compensation entre l'Etat et la sécurité sociale dans la mesure où leur non reconduction en 2018 minore les ressources de la sécurité sociale.

Ainsi le prélèvement de solidarité, affecté entièrement au FSV jusqu'en 2017, serait intégralement rétrocedé à l'Etat pour un montant de 2,6 Md€. De la même façon, la fraction de TVA nette allouée à la CNAM diminuerait fortement, conduisant à une diminution de 11 Md€ du produit. Au global, les rendements de contributions, impôts et taxes sur le champ incluant les ROBSS et le FSV seraient en diminution de 18,7% en 2018. Outre ces transferts de recettes fiscales, la branche maladie bénéficierait de la hausse du rendement des droits de consommation sur les tabacs, en lien avec la hausse progressive du prix du tabac. La branche famille bénéficierait d'une hausse de rendement de la TVS en lien avec une adaptation du barème. Le rendement de la taxe sur les salaires serait revu à la hausse, sous l'hypothèse d'une compensation du coût du CITS en 2018 et malgré la suppression de la quatrième tranche décidée en PLF pour 2018.

<sup>1</sup> Le rendement du préciput est désormais réparti sur les différents prélèvements assis sur les revenus du capital, et se retrouve donc pour l'essentiel dans le produit de CSG.

Tableau 17 • Les rendements de contributions sociales, impôts et taxes (champ ROBSS +FSV et hors CSG) en millions d'euros

	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
Forfait social	5 021	5 246	4,5	5 406	3,1	5 576	3,1
Prélèvements sur stock-options et attributions gratuites d'actions	491	213	- 56,6	431	++	557	++
Contributions sur avantages de retraite et de préretraite	424	425	0,2	377	- 11,1	383	1,5
Prélèvements social et de solidarité sur les revenus du capital	6 393	6 651	4,0	6 535	- 1,7	4 135	- 36,7
Contribution sur les jeux et paris	220	232	5,3	235	1,2	254	8,3
Préciput - Assurance vie	904	-		-		-	
Autres cotisations et contributions sociales diverses	246	244	- 0,8	229	- 6,4	331	44,5
<b>Total contributions sociales</b>	<b>13 699</b>	<b>13 011</b>	<b>- 5,0</b>	<b>13 212</b>	<b>1,5</b>	<b>11 236</b>	<b>- 15,0</b>
Taxes alcools, boissons non alcoolisées	4 427	4 454	0,6	4 374	- 1,8	4 396	0,5
Taxe tabacs	10 920	10 709	- 1,9	11 765	9,9	12 275	4,3
Taxes sur les produits alimentaires	189	194	2,8	64	- 66,9	64	-
Cotisations et contributions sur les primes d'assurance automobile	1 101	1 021	- 7,3	1 018	- 0,3	1 033	1,5
TVA nette	11 022	11 694	6,1	11 379	- 2,7	570	- 95,0
C.S.S. (dont additionnelle)	4 639	3 552	- 23,4	3 617	1,8	3 707	2,5
Taxe sur les véhicules de société (ART 1010 CGI)	603	542	- 10,2	808	49,1	718	- 11,2
Taxe sur les salaires	13 165	13 515	2,7	13 296	- 1,6	14 085	5,9
Taxes médicaments	1 029	1 024	- 0,5	981	- 4,2	1 057	7,8
Taxe spéciale sur les contrats d'assurance maladie/TSA	2 302	2 551	10,8	2 280	- 10,6	2 349	3,0
Contribution tarifaire d'acheminement	1 430	1 436	0,4	1 404	- 2,2	1 473	4,9
Autres impôts et taxes	203	77	- 62,0	956	++	17	++
<b>Total impôts et taxes</b>	<b>51 028</b>	<b>50 769</b>	<b>- 0,5</b>	<b>51 942</b>	<b>2,3</b>	<b>41 744</b>	<b>- 19,6</b>
<b>Total</b>	<b>64 727</b>	<b>63 780</b>	<b>- 1,5</b>	<b>65 155</b>	<b>2,2</b>	<b>52 980</b>	<b>- 18,7</b>

Source : DSS/SD6.

### 3. Les dépenses

#### 3.1. Les différentes catégories de dépenses

Catégories de dépenses
Prestations nettes
Transferts versés nets
Charges de gestion courante
Charges financières
Autres charges

Les **prestations** comprennent les prestations légales nettes et les prestations extralégales nettes.

Les **transferts versés** par les régimes de sécurité sociale sont de nature diverse. Ils regroupent notamment les transferts au titre des mécanismes de compensations entre régimes, les prises en charge de cotisations ou de prestations, les dotations aux fonds répertoriés en annexe 8 au PLFSS (comme les dotations de l'assurance maladie en direction de la Haute Autorité de Santé, de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, ou les dotations de la branche des accidents du travail et maladies professionnelles au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) ou les fonds de financement de prestations.

Les **charges de gestion courante** retracent d'une part la gestion administrative propre aux caisses, ainsi que le transfert au fonds national de gestion administrative (FNGA) de l'Acoss. De plus, cette rubrique inclut les frais d'assiette et de recouvrement et les frais de gestion de certaines prestations.

Les **charges financières** correspondent aux dépenses engagées par les régimes habilités à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie (emprunts bancaires, et, pour le seul régime général, émissions de titres de créance négociables).

Les **autres charges** recouvrent des dépenses de nature diverse, notamment les charges exceptionnelles, le reste à charge de l'assurance maladie au titre de la couverture maladie universelle complémentaire (ces dépenses étant remboursées de façon forfaitaire par le Fonds CMU) ou encore d'autres charges techniques.

Tableau 18 • Répartition des charges nettes des régimes de base et du FSV par type de dépenses (M€)

	2015	%	2016	%	Structure 2016	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Prestations nettes</b>	<b>454 126</b>	<b>0,6</b>	<b>456 662</b>	<b>0,6</b>	<b>95,6%</b>	<b>467 116</b>	<b>2,3</b>	<b>477 122</b>	<b>2,1</b>
prestations légales nettes	446 848	0,6	449 306	0,6	94,1%	459 344	2,2	469 239	2,2
prestations extralégales nettes	5 651	5,3	5 831	3,2	1,2%	6 057	3,9	6 167	1,8
autres prestations nettes	1 628	-19,5	1 525	-6,4	0,3%	1 715	12,5	1 716	0,1
<b>Transferts nets</b>	<b>7 381</b>	<b>0,6</b>	<b>7 228</b>	<b>-2,1</b>	<b>1,5%</b>	<b>7 323</b>	<b>1,3</b>	<b>7 727</b>	<b>5,5</b>
Transferts avec d'autres régimes de base	364	-14,3	406	11,8	0,1%	404	-0,7	303	-24,8
Transfert avec des fonds	4 692	0,5	4 410	-6,0	0,9%	4 460	1,1	4 758	6,7
Transferts avec les complémentaires	2 326	3,7	2 412	3,7	0,5%	2 460	2,0	2 665	8,3
<b>Charges financières</b>	<b>50</b>	<b>-52,2</b>	<b>44</b>	<b>-13,1</b>	<b>0,0%</b>	<b>37</b>	<b>-16,2</b>	<b>26</b>	<b>-29,5</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>12 865</b>	<b>-1,9</b>	<b>12 900</b>	<b>0,3</b>	<b>2,7%</b>	<b>12 831</b>	<b>-0,5</b>	<b>12 596</b>	<b>-1,8</b>
<b>Autres charges</b>	<b>695</b>	<b>7,2</b>	<b>704</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1%</b>	<b>738</b>	<b>4,8</b>	<b>837</b>	<b>13,4</b>
<b>Charges nettes totales</b>	<b>475 118</b>	<b>0,5</b>	<b>477 538</b>	<b>0,5</b>	<b>100%</b>	<b>488 045</b>	<b>2,2</b>	<b>498 309</b>	<b>2,1</b>

### 3.2. Analyse

Les prestations représentent près de 96% des dépenses de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale en 2016 (cf. tableau 18). L'évolution des prestations dépend de déterminants différents selon le risque couvert.

L'évolution des **prestations vieillesse** dépend principalement de l'inflation, sur lesquelles elles sont indexées, du rythme des départs en retraite et de l'évolution de la pension moyenne, qui reflète elle-même l'augmentation au fil des générations des droits acquis par les nouveaux retraités.

Outre l'effet lié à la revalorisation des pensions, la croissance des prestations vieillesse est tirée par l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du « baby boom », qui remplacent les classes creuses nées dans l'entre-deux-guerres. La montée en charge, de 2011 à 2017, du relèvement de l'âge légal pour les assurés nés à partir du second semestre 1951 l'a toutefois notablement freinée.

Sur l'ensemble de la période 2014-2017, deux phénomènes tirent à la baisse la dynamique de ces prestations et permettent de maintenir leur progression à un niveau inférieur à 2% : le relèvement progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite qui se traduit par de moindres départs en retraite et le très faible niveau d'inflation qui aboutit à des revalorisations des pensions proches de zéro.

En 2018, le relèvement de l'âge du taux plein automatique de 65 à 67 ans produirait encore des économies (jusqu'à l'horizon 2023) mais dans une proportion bien moindre que le relèvement de l'âge légal de 60 à 62 ans qui, lui, a conduit à minorer fortement les flux de départ en retraite et donc les masses de pensions versées par les régimes de retraite, par la CNAV particulièrement, jusqu'en 2017. A partir de 2018, les flux de départs en retraite ne seraient que peu freinés et les prestations vieillesse versées repartiraient à la hausse (+2,4%, cf. tableau 19). Leur progression serait néanmoins ralentie par le report de la revalorisation du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévu par le PLFSS pour 2018.

L'évolution des **prestations maladie** est fortement déterminée par le taux d'évolution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) fixé chaque année en loi de financement de la sécurité sociale.

En 2016, les prestations entrant dans le champ de l'ONDAM ont progressé de 2,1%, taux légèrement supérieur à celui de l'ONDAM (+1,8%), certaines mesures étant comptées comme économies dans l'ONDAM ne venant pas diminuer le montant de charges nettes de l'assurance maladie (par exemple les

remises pharmaceutiques qui sont des produits dans les comptes mais viennent en réduction de l'ONDAM, ou encore les prises en charge de cotisations maladie des PAMc qui sont neutralisées dans les charges nettes des régimes). La progression des dépenses de prestations a été pour partie contrebalancée par de moindres transferts aux fonds. Par ailleurs, les dépenses consacrées à l'invalidité ont crû de 3,5%, toujours tirées à la hausse par le recul de l'âge légal en retraite qui augmente le temps passé en invalidité avant de basculer vers une pension de retraite.

En 2017, les prestations servies par la branche accélèreraient (+3,4%), tirées principalement par l'intégration au périmètre des dépenses de la CNAM des dépenses des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En 2018, elles progresseraient à un rythme quasi identique à celui de l'objectif prévu en PLFSS pour 2018, soit 2,3%.

Tableau 19 • Répartition des prestations légales par branche (Md€)

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Prestations de la branche maladie</b>	<b>183 622</b>	<b>2,4</b>	<b>187 494</b>	<b>2,1</b>	<b>193 813</b>	<b>3,4</b>	<b>198 169</b>	<b>2,2</b>
Prestations maladie-maternité	176 787	2,4	180 449	2,1	186 461	3,3	190 636	2,2
Prestations invalidité	6 656	2,8	6 887	3,5	7 191	4,4	7 370	2,5
Prestations décès	179	-22,9	158	-11,7	162	2,2	162	0,5
<b>Prestations de la branche AT-MP</b>	<b>9 856</b>	<b>0,8</b>	<b>9 804</b>	<b>-0,5</b>	<b>9 974</b>	<b>1,7</b>	<b>10 216</b>	<b>2,4</b>
Prestations pour incapacité temporaire	4 310	2,4	4 321	0,3	4 519	4,6	4 713	4,3
Prestations pour incapacité permanente	5 546	-0,4	5 483	-1,1	5 456	-0,5	5 503	0,9
<b>Prestations de la branche famille</b>	<b>34 211</b>	<b>-13,3</b>	<b>29 243</b>	<b>-14,5</b>	<b>29 256</b>	<b>0,0</b>	<b>29 180</b>	<b>-0,3</b>
Allocations en faveur de la famille	18 221	-0,3	18 044	-1,0	18 350	1,7	18 676	1,8
Allocations pour la petite enfance	10 254	-5,8	10 121	-1,3	9 676	-4,4	9 321	-3,7
Autres allocations (logement, personnes handicapées...)	5 737	-44,3	1 078	--	1 229	14,0	1 183	-3,8
<b>Prestations de la branche vieillesse</b>	<b>219 158</b>	<b>1,7</b>	<b>222 765</b>	<b>1,6</b>	<b>226 300</b>	<b>1,6</b>	<b>231 668</b>	<b>2,4</b>
Droits propres	192 467	1,9	196 048	1,9	199 584	1,8	204 669	2,5
Droits dérivés	21 622	0,1	21 642	0,1	21 652	0,0	21 837	0,9
Autres prestations (invalidité, veuvage,...)	5 069	0,3	5 076	0,1	5 064	-0,2	5 163	1,9
<b>Ensemble des régimes de base</b>	<b>446 848</b>	<b>0,6</b>	<b>449 306</b>	<b>0,6</b>	<b>459 344</b>	<b>2,2</b>	<b>469 233</b>	<b>2,2</b>

L'évolution des **prestations familiales** est déterminée à court-terme par celle de l'inflation – sur laquelle la majeure partie d'entre elles sont indexées, et par l'évolution des ressources des allocataires pour celles qui dépendent d'un barème. A moyen terme, elle dépend aussi de facteurs sociodémographiques dont l'évolution est plus lente, comme le nombre des naissances, la taille des familles ou l'offre de garde.

Jusqu'en 2009, l'ensemble de la dépense a été tiré par la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui porte autant sur des allocations que sur des prises en charge au titre des modes de garde.

Plus récemment, diverses mesures de réforme de la politique familiale ont guidé l'évolution des prestations légales. En premier lieu, l'aménagement de la PAJE, mis en place dans le cadre de la LFSS pour 2014, visait à recentrer certaines prestations sur les publics à plus faibles revenus. Parallèlement, la mise en œuvre du plan pauvreté conduit à majorer deux prestations pour les personnes dont les ressources se situent en-dessous du seuil de pauvreté. Enfin, depuis la LFSS pour 2015, les allocations familiales sont dorénavant modulées en fonction des ressources. En 2016, hors transfert à l'Etat du financement de l'ALF et des frais de tutelle des majeurs, les dépenses de prestations familiales ont diminué de 0,8% en 2016. Cette baisse de la dépense relève de plusieurs facteurs : en premier lieu, la montée en charge de la modulation des allocations familiales a sensiblement infléchi la progression des allocations en faveur de la famille (-1%). De plus, la faible revalorisation et la baisse des naissances ont aussi ralenti les dépenses consacrées à l'accueil du jeune enfant qui ont légèrement décru (-1,3%)

En 2017, la revalorisation des prestations est demeurée faible (0,3% en moyenne annuelle), et la poursuite de la montée en charge du plan pauvreté limiterait l'effet baissier du moindre recours au congé parental depuis la réforme de la Prepaee. Au total, l'ensemble des prestations servies par la CNAF demeurerait stable. En 2018, ces dépenses diminueraient à nouveau (-0,3%) en raison des mesures d'économies prévues

par le PLFSS pour 2018 malgré la reprise de l'inflation. Ces mesures sont notamment un alignement progressif du montant et du plafond de l'allocation de base de la PAJE sur le complément familial, mais aussi une progression ralentie des prestations d'action sociale.

Les régimes de base financent également des **transferts** à destination d'autres organismes comme les régimes complémentaires de retraite, les fonds médicaux et hospitaliers. En 2016, les transferts versés ont diminué du fait de moindres dotations aux fonds maladie. En 2017, ces derniers seraient tirés à la hausse par la mesure de la LFSS pour 2017 consistant à transférer à la CNAM le financement auparavant assuré par l'Etat d'une partie des crédits de prévention du fonds d'intervention régional. En 2018, la prise en charge par la branche AT-MP des dépenses au titre du dispositif pénibilité tire à la hausse ces dépenses.

Enfin, les **charges de gestion courante** ont représenté 2,7% de l'ensemble des dépenses en 2016. Elles sont demeurées stables en 2016 et diminueraient de 1,8% à l'horizon 2018. La signature de nouvelles conventions d'objectif et de gestion entre l'Etat et les caisses de sécurité sociale s'accompagnerait d'une baisse des effectifs et des autres dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2021.

## F / Éléments complémentaires sur les autres régimes et organismes

### 1. Les salariés agricoles – tous risques

En milliards d'euros

	2016	2017 (p)	2018 (p)
Cotisations effectives	3,2	3,2	3,3
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,2	0,2	0,2
Cotisations fictives d'employeur			
Contribution sociale généralisée			
Impôts, taxes et autres contributions sociales	0,4	0,0	0,0
Charges liées au non recouvrement	0,0	0,0	0,0
Transferts	3,4	3,4	3,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0
<b>Recettes</b>	<b>7,2</b>	<b>6,9</b>	<b>7,1</b>

Seules figurent ici les recettes des branches AT-MP et vieillesse, la branche maladie des salariés agricoles étant présentée intégralement au sein des comptes de la CNAMTS ; les comptes de la CNAMTS correspondant à l'état financier de la Protection universelle maladie (PUMa).

### 2. Les non-salariés agricoles – tous risques

En milliards d'euros

	2016	2017 (p)	2018 (p)
Cotisations effectives	1,5	1,5	1,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur			
Contribution sociale généralisée			
Impôts, taxes et autres contributions sociales	2,8	2,8	2,8
Charges liées au non recouvrement	0,0	0,0	0,0
Transferts	3,6	3,4	3,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,2	0,1	0,1
<b>Recettes</b>	<b>8,0</b>	<b>7,9</b>	<b>7,6</b>

Seules figurent ici les recettes des branches AT-MP, vieillesse et pour la branche maladie les recettes spécifiques permettant de financer les prestations non retracées dans les comptes de la PUMa.

### 3. Le régime social des indépendants – tous risques

En milliards d'euros

	2016	2017 (p)
Cotisations effectives	4,5	4,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,1	0,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0
Contribution sociale généralisée	0,0	0,0
Impôts, taxes et autres contributions sociales	0,0	0,0
Charges liées au non recouvrement	0,0	0,1
Transferts	3,5	3,4
Produits financiers	0,0	0,0
Autres produits	0,1	0,1
<b>Recettes</b>	<b>8,1</b>	<b>8,3</b>

Seules figurent ici les recettes des branches AT-MP, vieillesse et pour la branche maladie les recettes spécifiques permettant de financer les prestations non retracées dans les comptes de la PUMa.

#### 4. La caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

En milliards d'euros

	2016	2017 (p)	2018 (p)
Cotisations effectives	2,8	2,7	2,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur			
Contribution sociale généralisée			
Impôts, taxes et autres contributions sociales	0,0	0,0	0,0
Charges liées au non recouvrement	0,0	-0,1	-0,1
Transferts	0,0	0,0	0,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0
<b>Recettes</b>	<b>2,9</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>

#### 5. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

En milliards d'euros

	2016	2017 (p)	2018 (p)
CSG - CSA - CASA	3,0	3,1	3,2
Autres contributions sociales, impôts et taxes	1,7	1,8	1,8
Charges liées au non recouvrement	0,0	-0,1	0,0
Produits financiers			
Autres produits	0,0	0,0	0,0
<b>Recettes</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>	<b>5,0</b>

#### 6. La caisse d'amortissement de la dette sociale

En milliards d'euros

	2016	2017 (p)	2018 (p)
CSG - CRDS	14,7	14,9	15,3
Autres contributions sociales, impôts et taxes	0,0		
Charges liées au non recouvrement			
Produits financiers			
Autres produits	2,1	2,1	2,1
<b>Recettes</b>	<b>16,8</b>	<b>17,0</b>	<b>17,4</b>

## G / Précisions méthodologiques sur la construction des agrégats

Les tableaux d'équilibre des régimes de base de sécurité sociale, du régime général et du fonds de solidarité vieillesse sont soumis à l'approbation du Parlement lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Ces tableaux d'équilibre portent sur le niveau de dépenses et de recettes, et le solde qui en découle, de l'année écoulée et sur les prévisions de ces niveaux pour les années N à N+4. Ces prévisions sont établies de manière cohérente avec les perspectives d'évolution des recettes, des dépenses et du solde de l'ensemble des administrations publiques présentées dans le rapport joint au projet de loi de finances.

Ces agrégats de dépenses et de recettes pour les régimes de sécurité sociale et le FSV se fondent sur les données comptables des régimes de sécurité sociale.

Afin de pouvoir donner au Parlement, à l'occasion des débats sur les lois de financement, une image d'ensemble des résultats annuels de la sécurité sociale – du moins en ce qui concerne les régimes de base – un nombre limité de retraitements et de contractions est réalisé. La contraction des charges et produits comptables, qui conduit à une minoration symétrique de ceux-ci par rapport à la simple agrégation des opérations communiquées par les régimes, ne modifie en rien le solde comptable des régimes de sécurité sociale.

### 1. Passage des remontées comptables aux montants de charges et produits bruts et retraitements primaires

Pour la plupart des régimes, les niveaux bruts de charges et de produits sont retracés dans des tableaux centralisés de données comptables (TCDC). Toutefois, certains régimes, comme le régime de sécurité sociale des fonctionnaires qui retrace notamment les prestations de retraite de base qui leurs sont servies, ne sont pas soumis au plan unique comptable des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) et n'établissent pas de TCDC. Ces régimes transmettent directement à la DSS les montants de leurs charges et de produits.

Les données issues de ces deux types de sources sont agrégées, permettant d'avoir un niveau brut de charges et de produits des régimes de base par branche.

Un certain nombre de retraitements primaires sont opérés sur ces niveaux de charges et de produits. Ces retraitements symétriques en charges et en produits permettent d'obtenir des niveaux de charges et de produits bruts retraités. Ces retraitements sont les suivants :

- désagrégation des dotations aux provisions et reprises sur provisions notifiées par l'ACOSS aux caisses du régime général afin de suivre par type de produits les écritures qui s'y rapportent. Les TCDC ne comptabilisent en effet que les variations de provisions calculées par l'ACOSS sur le champ de l'ensemble des produits.
- exclusion des prestations ne relevant pas du périmètre des régimes de base. Il s'agit des montants enregistrés par la SNCF et la RATP en charges d'indemnités journalières pour les branches maladie et AT-MP alors qu'il s'agit d'avantages statutaires de maintien de salaire. Ces prestations remontant dans les TCDC, elles sont exclues du total brut de charges et de produits tout comme les contributions des employeurs qui les financent.
- remplacement des régularisations relatives à des transferts entre régimes en face de l'acompte principal. Ainsi une régularisation en charge d'un régime qui est bénéficiaire d'un transfert est remplacée en moindre produit. Il s'agit notamment des régularisations de compensation démographique mais aussi de régularisation portant sur le transfert de prise en charge de cotisation chômage par le FSV au bénéfice de la CNAV.

### 2. Elaboration des tableaux d'équilibre

L'ensemble des contractions opérées afin d'établir les tableaux d'équilibre sont de trois types : certaines écritures d'inventaire, les écritures symétriques internes à un régime de sécurité sociale et les transferts



entre régimes de sécurité sociale. Sur le champ agrégé de l'ensemble des régimes obligatoires de base et du FSV, ces retraitements se sont élevés à près de 84 Md€ en 2016.

### 2.1. Consolidation des écritures d'inventaire

La seconde étape de l'élaboration des tableaux d'équilibre résulte de trois types de consolidations. En premier lieu, la **consolidation des écritures d'inventaire** permet notamment de neutraliser l'hétérogénéité des modes de comptabilisation d'un petit nombre d'écritures entre régimes et dans le temps pour un même régime. Les séries retraitées permettent ainsi de renforcer la dimension analytique des séries de charges et produits pour une branche et entre branches.

Un premier type de consolidation consiste à traiter comme moindres charges les reprises sur provisions portant sur des charges. Dans le cas des prestations, le passage des prestations légales brutes aux prestations légales nettes permet d'obtenir des séries de charges entre branches cohérentes et comparables et ainsi de s'affranchir de l'hétérogénéité horizontale des pratiques comptables entre régimes. En effet, la CNAM par exemple enregistre tout le stock de provisions dans les dotations et inscrit parallèlement en reprises sur provisions tout le stock N-1. A l'inverse, la CNAF n'enregistre chaque année que la variation de stock par prestations.

De plus, ces retraitements permettent d'éliminer l'hétérogénéité temporelle liée à des changements de méthodologie comptable qui pourraient altérer l'analyse de certains postes (cf. encadré 7).

Les autres écritures qui font l'objet d'un retraitement sont les pertes sur créances irrécouvrables relatives à des produits et les dotations aux provisions portant sur des produits. Les produits nets qui en résultent dépendent à la fois de l'évolution de l'assiette assujettie aux prélèvements sociaux et de l'évolution de la recouvrabilité de ces recettes (cf. encadré 8).

#### Encadré 7 • Consolidation des écritures d'inventaire et hétérogénéité temporelle : l'exemple des prestations légales maladie

A compter de 2014, une partie des charges hospitalières, auparavant comptabilisée en provisions, a été comptabilisée en charges à payer au sein des comptes de prestations (cf. tableau 20). Etant donné que les régimes de la branche maladie procèdent à une reprise complète de leur stock de provisions, le niveau des reprises s'est retrouvé sensiblement diminué en 2015 et de ce fait le niveau des produits comptables. Sans neutralisation des reprises sur provisions pour prestation, ce changement de comptabilisation aurait affecté l'évolution des recettes et des dépenses sans fondement économique. Les prestations légales brutes ont ainsi progressé de 6,5% en 2014 et diminué de 1,4% en 2015. Après consolidation des provisions et reprises, l'agrégat des prestations légales nettes des variations de provisions a progressé de 2,6% en 2014 et 2,3% en 2015, en cohérence avec l'analyse économique de l'évolution des dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM et des autres dépenses consacrées aux prestations de la branche maladie. La CNAM et la DSS envisagent un changement similaire sur les soins de ville en 2016 ou 2017.

**Tableau 20 – Evolution des prestations brutes et des consolidations portant sur les prestations de la branche maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base depuis 2013 (M€)**

	2013	2014	%	2015	%
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>174 896</b>	<b>179 521</b>	<b>2,6%</b>	<b>183 713</b>	<b>2,3%</b>
Prestations brutes	174 766	186 108	6,5%	183 567	-1,4%
+ Dotations aux provisions	13 951	7 143	-48,8%	7 222	1,1%
+ ANV sur prestations	57	132	132,0%	91	-31,2%
- Reprises sur provisions	-13 878	-13 861	-0,1%	-7 167	-48,3%

Source : DSS/SDEPF/6A.

## Encadré 8 • Consolidation des écritures d'inventaire et analyse économique : l'exemple des cotisations sociales assises sur les revenus des travailleurs indépendants

Les difficultés de mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) ont également conduit à faire varier de manière sensible certains postes comptables, ce qui a pu complexifier à la compréhension de l'évolution des charges et produits des organismes de sécurité sociale. Les produits des travailleurs indépendants ont notamment augmenté de manière substantielle à partir de 2008 du fait de la forte augmentation des produits appelés sur les travailleurs indépendants taxés d'office. Ce surplus de produits n'affectait que très peu le solde des régimes de sécurité sociale, car il a été quasiment intégralement provisionné. Ainsi, ces écritures de produits se sont apparentées à une écriture symétrique qui a gonflé le niveau de charges et de produits d'une année, sans traduction économique particulière s'agissant des ressources effectives des régimes.

En 2015, l'évolution des cotisations sociales brutes a été de 4% pour les risques de base du RSI (cf. tableau 21), toutefois si l'on prend en compte les charges liées au non-recouvrement de ces cotisations, la progression s'est limitée à 2% du fait de la progression des produits liés aux taxations d'office.

**Tableau 21 – Evolution des produits de cotisations bruts et nets des charges liées au non-recouvrement des travailleurs indépendants (M€)**

	2013	2014	%	2015	%
<b>Cotisations sociales nettes du RSI (branches M et V)</b>	<b>8 049</b>	<b>8 220</b>	<b>2,1%</b>	<b>8 384</b>	<b>2,0%</b>
Cotisations sociales brutes	8 364	8 629	3,2%	8 969	4,0%
Charges liées au non-recouvrement	-315	-409	29,5%	-585	43,3%

Source : DSS/SDEPF/6A.

Enfin, le rythme des admissions en non valeur, qui dépend notamment de la programmation de l'activité des commissions de recours amiable peut connaître des fluctuations et conduire certaines années à des variations de charges importantes. Là aussi, ces flux comptables sont quasiment sans incidence sur le solde, des écritures de reprises sur provisions venant en grande partie les contrebalancer.

Des efforts de présentation ont été réalisés au titre de ce type d'opérations ces dernières années afin de se conformer aux recommandations de la Cour des comptes. Les charges liées au non-recouvrement des produits sont ainsi dorénavant distinguées sur une ligne à part dans la présentation détaillée des tableaux d'équilibre de la présente annexe, ainsi que dans la présentation des comptes des rapports de la CCSS.

### 2.2. Consolidation des écritures symétriques et des transferts intra-branches

Deuxièmement, la consolidation des **écritures symétriques au sein d'un même régime et des transferts internes à chaque branche** permet de ne pas gonfler inutilement les dépenses et recettes des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. En 2016, l'ensemble de ces écritures symétriques a représenté un montant de 35 Md€ (cf. tableau 22).

Ces écritures se justifient dans la comptabilité des caisses du point de vue de la valorisation des efforts réalisés par chacun des régimes correspondants s'agissant du financement de certains avantages, notamment, pour l'assurance maladie, ceux octroyés pour la prise en charge des cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux. Du point de vue de l'analyse des charges et des produits, le maintien de ces écritures symétriques est moins justifié. Ainsi, la prise en charge des majorations de pensions pour enfants que supporte la branche vieillesse est financée par la branche famille. Pour des raisons historiques, ce financement s'est fait jusqu'en 2015 par un double transfert, de la CNAF vers le FSV d'une part, puis du FSV vers la CNAV d'autre part. Cela a conduit à comptabiliser en charges et en produits un transfert dans les comptes du FSV alors que ces éléments étaient déjà comptabilisés par la CNAV (en charges et en produits) et par la CNAF (en charges). De même, le gonflement des charges et produits résultant des transferts de compensation ou d'équilibrage n'apparaît pas pertinent dans le cadre d'une analyse économique de l'évolution des dépenses et des recettes des régimes de base.

Tableau 22 • Écritures symétriques et transferts intra-branches consolidés au sein de chaque régime sur le champ des régimes de base et du FSV en 2016 (Md€)

	Branches	Montant 2016
<b>Écritures symétriques</b>		
ONDAM médico-social	Maladie et AT-MP	17,9
Charges financières de la Banque de France	Vieillesse	0,4
<b>Total écritures symétriques</b>	<b>ROBSS+FSV</b>	<b>18,3</b>
<b>Transferts intrabranchez</b>		
Prise en charge de cotisations maladie des praticiens et auxiliaires médicaux	Maladie	1,6
Compensation bilatérale maladie	Maladie	0,0
Transferts d'équilibrage maladie	Maladie	0,5
Participation des régimes aux dépenses du FIR	Maladie	0,0
Compensation démographique vieillesse	Vieillesse	7,6
Transferts d'équilibrage vieillesse	Vieillesse	2,1
Adossement	Vieillesse	3,1
Transferts de cotisations	Vieillesse	0,4
Transfert de décentralisation	Vieillesse	0,9
Prise en charge des prestations du FCAT et du FCATA	AT-MP	0,4
Compensation CANSSM et Salariés agricoles	AT-MP	0,1
Cotisations PAJE	Famille	0,3
CSG PAJE	Famille	0,04
<b>Total transferts intrabranchez</b>	<b>ROBSS+FSV</b>	<b>17,1</b>
<b>Total consolidation internes</b>		<b>35,4</b>

### 2.3. Consolidation des transferts inter-branches

Ces étapes consistent à construire les tableaux d'équilibre sur le champ agrégé des régimes obligatoires de base toutes branches confondues. Dans un premier temps, les charges et produits nets par branche obtenus à l'étape B sont agrégés. Il s'agit ensuite de consolider les transferts opérés entre les différentes branches des régimes obligatoires de base au titre de prises en charge de prestations ou de cotisations notamment. En 2016, ces transferts entre branches des régimes de base se sont élevés à 13,7 Md€ (cf. tableau 23).

Tableau 23 • Transferts entre branches consolidées au sein des régimes de base en 2016 (Md€)

	Branche émettrice	Branche réceptrice	Montant 2016
Prise en charge de cotisations au titre de l'AVPF	Famille	Vieillesse	5,1
Prise en charge des majorations de pensions pour enfants à charge	Famille	Vieillesse	4,7
Transfert pour sous-déclaration des AT-MP	AT-MP	Maladie	1,0
Prise en charge du congé paternité	Famille	Maladie	0,2
Transfert d'équilibrage de la branche AT-MP de l'ENIM par la CNAM	Maladie	AT-MP	0,1
Pénibilité et amiante	AT-MP	Vieillesse	0,1
Prise en charge des cotisations famille des PAM	Maladie	Famille	0,3
Cotisations PAJE	Famille	Maladie, AT-MP et vieillesse	1,7
CSG PAJE	Famille	Maladie	0,3
Prise en charge de cotisations ACAATA	AT-MP	Vieillesse	0,1
Participation aux dépenses du FIR	AT-MP	Maladie	0,0
<b>Total transferts intrabranchez</b>		<b>ROBSS</b>	<b>13,7</b>

Tableau 24 • Transferts consolidés entre les régimes de base et le FSV en 2016 (Md€)

	Branche émettrice	Branche réceptrice	Montant 2016
Prise en charge de cotisations au titre du chômage	FSV	Vieillesse	11,2
Prise en charge de cotisations au titre de la maladie	FSV	Vieillesse	1,7
Prise en charge de cotisations au titre des stagiaires, apprentis et service national	FSV	Vieillesse	0,3
Prise en charge de prestations au titre du Mico	FSV	Vieillesse	3,5
Prise en charge de prestations au titre du minimum vieillesse	FSV	Vieillesse	3,1
Prise en charge de prestations au titre des majoration pour conjoint à charge	FSV	Vieillesse	0,04
Prise en charge de prestations départs 3 enfants	FSV	Vieillesse	0,01
Frais de gestion FSV-CNAV	FSV	Vieillesse	0,03
CSG PAJE	Famille	FSV	0,01
<b>Total transferts entre le FSV et les régimes de base</b>			<b>19,8</b>

### 3. Montant total des consolidations

Le montant total consolidé s'est élevé à 94,6 Md€ en 2015 et à 84,1 Md€ en 2016. En 2016, ce montant s'établirait à 84,9 Md€.

La diminution entre 2015 et 2016 s'explique tout d'abord par la mise en œuvre de la protection universelle maladie : la quasi-totalité des charges et produits des régimes de base étant dorénavant comptabilisés dans le compte de la branche maladie du régime général, l'ensemble des transferts entre ces deux entités est minoré de l'équivalent des transferts d'équilibrage ou de compensation bilatérale versés jusqu'en 2015. Par ailleurs, les majorations de pensions pour enfants à charge, financées par la CNAF au bénéfice de la CNAV, transitaient auparavant par les charges et les produits du FSV, elles en constituaient une écriture symétrique. A compter de 2016, ce transfert ne transite plus par le compte du FSV, minorant d'autant les écritures symétriques consolidées pour ce dernier.

Tableau 25 • Montants consolidés pour l'ensemble des régimes obligatoires de base et du FSV (Md€)

		2014	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
Maladie	Ecritures d'inventaire	17,5	11,1	10,6	10,6	10,6
	Ecritures symétriques	17,5	17,7	17,9	19,9	20,5
	Transferts intrabranche	4,7	6,0	2,1	1,8	1,6
	<b>Total</b>	<b>39,7</b>	<b>34,8</b>	<b>30,6</b>	<b>32,4</b>	<b>32,7</b>
At-MP	Ecritures d'inventaire	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
	Ecritures symétriques	0,04	0,04	0,03	0,04	0,04
	Transferts intrabranche	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
	<b>Total</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>
Famille	Ecritures d'inventaire	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0
	Transferts intrabranche	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
	<b>Total</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>
Vieillesse	Ecritures d'inventaire	2,1	2,2	2,1	2,1	2,1
	Ecritures symétriques	0,2	0,1	0,4	0,4	0,4
	Transferts intrabranche	12,6	13,9	14,2	13,9	11,2
	<b>Total</b>	<b>14,9</b>	<b>16,2</b>	<b>16,6</b>	<b>16,3</b>	<b>13,7</b>
FSV	Ecritures d'inventaire	0,2	0,1	0,3	0,3	0,3
	Ecritures symétriques	4,7	4,7	0,0	0,0	0,0
	<b>Total</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
<b>Total des consolidations intra-branches</b>		<b>62,6</b>	<b>58,9</b>	<b>50,6</b>	<b>52,0</b>	<b>49,7</b>
dont	Ecritures d'inventaire	22,0	15,6	15,2	15,2	15,2
	Ecritures symétriques	22,4	22,5	18,3	20,4	20,9
	Transferts intrabranche	18,1	20,7	17,1	16,4	13,6
	<b>Total</b>	<b>62,6</b>	<b>58,9</b>	<b>50,6</b>	<b>52,0</b>	<b>49,7</b>
<b>Consolidations interbranches</b>		<b>33,0</b>	<b>33,7</b>	<b>33,5</b>	<b>32,9</b>	<b>32,4</b>
Consolidation entre branches des régimes de base		13,0	13,6	13,7	13,7	13,7
Consolidation entre RG et FSV		20,0	20,1	19,8	19,2	18,6
<b>ENSEMBLE DES CONSOLIDATIONS</b>		<b>95,6</b>	<b>92,6</b>	<b>84,1</b>	<b>84,9</b>	<b>82,0</b>

